

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CORSE FINANCEMENT (FIN'IMPRESE) : POURSUIVRE ET
CONSOLIDER UNE POLITIQUE D'INGENIERIE
FINANCIERE TERRITORIALE AMBITIEUSE AU SERVICE
DES ENTREPRISES CORSES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - Eléments de contexte

I.1 - Les TPE en Corse, un tissu économique dense et très spécifique qui peine à accéder au financement bancaire

Un peu plus de 47 000 entreprises sont implantées en Corse au dernier recensement opéré par l'INSEE.

Parmi elles, la prédominance de TPE (96 % des établissements) et leur poids conséquent dans la contribution à la valeur ajoutée et à l'emploi (42 % de l'emploi salarié privé, contre 23 % dans l'ensemble des régions), offrent un paysage économique tout à fait spécifique à l'île que l'on retrouve au niveau même des critères de monographie des entreprises qui le compose :

- 72 % des TPE insulaires déclarent ne pas avoir de salariés (60% au niveau national) ;
- Environ deux tiers des créateurs d'entreprises n'ont pour objectif principal que d'assurer leur propre emploi ;
- Les créations et défaillances d'entreprises restent très rythmées par la forte saisonnalité de l'activité économique de l'île ;
- Leurs dirigeants sont souvent isolés tandis qu'ils assument généralement seuls l'ensemble des activités de gestion, y compris la gestion financière pour laquelle ils ont parfois des compétences perfectibles.

Au-delà de ces critères, et du seuil d'effectifs qui les définit (0 à 11 salariés), l'écosystème des TPE recouvre également une variété de métiers et de situations tout à fait singulières : commerçants de proximité, artisans, professions libérales, entreprises de services à la personne, restaurateurs et hôteliers, entrepreneurs dans le secteur du bâtiment, mais également start-ups innovantes.

Couplée à une forte saisonnalité de l'activité économique qui dégrade et déséquilibre la structure financière des entreprises en contractant sur de courtes périodes les flux financiers, la spécificité et l'hétérogénéité des TPE Corses sont indéniablement des clés essentielles d'analyse de leur difficulté d'accès au financement bancaire, qu'il s'agisse de crédits de trésorerie ou d'emprunts destinés à financer l'investissement et le développement de l'entreprise.

Aussi, et bien que les séries statistiques consacrées (Banque de France / Webstat) témoignent, sur l'année 2018, d'une croissance continue des réalisations de crédits par les entreprises corses, la prédominance et la typologie des TPE/PME contribuent à expliquer un recours encore trop systématique au financement des besoins par la

mobilisation des réserves ou du découvert bancaire, bien plus onéreux que les crédits échancés ; voir par la création de dettes publiques (sociale et/ou fiscale) dans les cas plus critiques de défaut de trésorerie.

I.2 - Corse financement, un outil public pour pallier aux défaillances observées du marché financier

Pour pallier ces défaillances de marchés, en même temps qu'aux carences de l'initiative privée qui génèrent toutes deux des situations d'investissement non optimales, la Collectivité de Corse a approuvé, en 2009, la création de Corse Financement, plateforme régionale de financement dédiée au soutien des besoins de financement des entreprises.

La délibération de l'Assemblée de Corse n° 11/114 AC de juin 2011 précise que l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) pilote Corse Financement en lien étroit avec les autres établissements publics territoriaux confiant des fonds d'intervention aux outils composant cette plateforme.

Depuis cette date, la CdC et l'Union Européenne ont soutenu à hauteur de plus de 40 M€ (2009-2013) des instruments financiers permettant d'accompagner, en appui et en complémentarité de l'endettement bancaire, des porteurs de projets souhaitant créer une TPE/PME (Corse Initiative Réseau, Corse active), des porteurs de projet en difficulté d'insertion (ADIE, CREASOL), voire des entrepreneurs faisant état de besoins plus substantiels de financement bancaire ou en fonds propres (FEMU QUI, Bpifrance, CADEC).

I.3 - Un rôle réaffirmé par le SRDEII

En 2016, la place centrale de la plateforme Corse Financement dans la mise en œuvre de la politique d'ingénierie financière à destination des entreprises a été réaffirmée au sein du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui pose comme orientations opérationnelles clefs :

- Le regroupement au sein de Corse Financement de la mise en œuvre, la supervision et la coordination de la politique d'ingénierie financière de l'ADEC (soutien public à la trésorerie, à l'investissement et à la couverture des besoins financiers) à destination des entreprises relevant du domaine de compétences statutaires de l'ADEC ;
- La sélection par procédures ouvertes et transparentes (appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt ou tout autre instrument permis par le code des marchés publics) conformément aux réglementations nationales et européennes des outils financiers ;
- L'intégration au sein de Corse Financement des solutions spécifiques pour les TPE, l'innovation (Fonds d'amorçage notamment) et l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- La réaffectation directe des remboursements par les outils financiers à la politique d'ingénierie de Corse financement afin de pérenniser et de capitaliser les moyens engagés.

A ce titre, il est demandé par le SRDEII que Corse Financement sélectionne les opérateurs des instruments financiers pour couvrir l'ensemble des besoins des

porteurs de projets et des chefs d'entreprise, en intervenant sous forme de garanties, prêts, avances remboursables et en capital, ou tout autre financement alternatifs, en mobilisant à cet effet des fonds européens (FEDER), nationaux (PEI) et territoriaux.

C'est dans le cadre de ces axes d'intervention stratégiques ainsi précisés, et dans la continuité directe du plan dit « PINVILLE » qui sanctuarise (via la convention PEI 4) un cofinancement à parité Etat/CdC de 20 M€ destiné à financer les actions en faveur des TPE/PME, qu'a été bâti l'accord-cadre n° 17ADC14 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds de financement de l'économie), déclinés comme suit :

- Fonds de trésorerie TPE-PME (lot 1), sous forme d'avance remboursable (prêt en trésorerie au sens de la terminologie communautaire) destiné à consolider le financement en Besoin en fond de roulement (BFR) et la trésorerie ;
- Fonds de garantie bancaire TPE-PME (lot 2), prenant la forme d'une garantie publique sur concours bancaire, plafonnée à 70 000 € pour une couverture à 50% du montant de l'emprunt sur 5 ans ;
- Fonds de garantie spécifique pour les publics précaires (lot 3) ;
- Fonds d'amorçage (lot 4), dédiés aux besoins des jeunes pousses et destiné à intervenir, sous différentes formes, au stade amont de la création ou dans la première année de celle-ci, le plus souvent au moment de la première levée de fonds. L'aide publique peut prendre la forme d'un apport en fonds propres (obligations convertibles, prises de participation) ou de prêts participatifs à taux bonifiés ;
- Fonds de trésorerie ESS sous forme d'avances remboursables (lot 5), prêt en trésorerie au sens de la terminologie communautaire, dédié à la consolidation du BFR et de la trésorerie des structures de l'ESS ;
- Fonds de prêts d'honneur (lot 6), sans garantie et directement réalisé par le chef d'entreprise, d'un montant maximal de 30 000 €, d'une période maximale de remboursement de 5 ans avec un possible différé d'une durée d'un an ;
- Fonds de microcrédits (crédits solidaires) (lot 7), dédié aux besoins de financement des porteurs de projets et entrepreneurs issus des publics en difficulté sur le marché du travail et/ou étant en situation économique précaire, qui ne peuvent être couverts par l'offre bancaire classique.

Toutefois, et malgré le dimensionnement, sans précédent, de cette offre régionale d'ingénierie financière, la persistance de défaillances de marché et de situations d'investissement non optimales demeurent encore, faisant ainsi état de de besoins de financement non complètement couverts, compte tenu notamment des caractéristiques où de la localisation des TPE/PME insulaires et, de façon liée, de leur difficile accès à la dette bancaire.

Parmi ceux-ci se distinguent notamment :

- Le besoin récurrent de financement des investissements productifs pour les TPE/PME ;
- Le besoin de financement de l'immobilier d'entreprise pour les TPE et PME, qui demeure encore trop souvent inaccessible ;
- Le besoin de financement de projets innovants, risqués et structurants. Les difficultés de financement rencontrées par les porteurs de projets d'innovation, en phase de création ou d'amorçage, persistent en effet et rendent toujours plus difficile l'accélération du positionnement de la CdC et de l'ADEC sur les

- secteurs stratégiques d'avenir ;
- Le besoin de financement à l'installation des professionnels de santé ;
 - Le besoin de financement des publics précaires et éloignés du monde de l'entreprise.

II - Consolider Corse Financement pour structurer mieux encore la réponse aux besoins quotidiens de financement des entreprises corses

Tel que réaffirmé par le SRDEII, la Collectivité de Corse fait du déploiement et de la structuration de l'offre de financement des porteurs de projet et des entreprises, un axe stratégique central, et ambitieux, de sa politique d'intervention territoriale en matière de soutien au développement économique.

Aussi, dans ce cadre, l'enjeu du présent rapport est triple :

II.1 - Favoriser une exécution efficiente de l'accord-cadre n° 17ADC14 relatif à la sélection d'opérateurs financiers ;

II.2 - Renforcer des instruments d'ingénierie financière, en déployer de nouveaux, pour combler les défaillances du marché encore identifiées, et réviser le SRDEII en ce sens ;

II.3 - Renforcer le pilotage stratégique et opérationnel de Corse Financement.

II.1 - Favoriser une exécution efficiente de l'accord-cadre n° 17ADC14 relatif à la sélection d'opérateurs financiers

Dans le cadre des attributions confiées à l'Agence de Développement Economique par l'Assemblée de Corse, et conformément aux termes de la convention d'application du PEI (2017-2020), l'Etat et la Collectivité de Corse (CdC) ont convenu de confier à l'ADEC la supervision et la coordination, au sein de la plateforme Corse financement, de l'intégralité du fonds d'ingénierie financière devant répondre aux différents besoins de financement des TPE.

II.1.1 - Fonds de trésorerie TPE (lot 1), prêts en trésorerie - avances remboursables / programmation de la seconde tranche (2019) d'un montant de 5 M€ (cinq millions d'euros)

Dans ce cadre, et par signature de l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre n° 17MADC14-1, la CADEC a été sélectionnée par l'ADEC comme opérateur financier chargé de la mise en œuvre du fonds de trésorerie TPE (lot 1), sous forme d'avance remboursable à taux nul et d'un montant maximum de 40 000 € pour le soutien à la trésorerie des TPE et artisans ayant plus de 3 années d'activité (entreprises de moins de 11 salariés, 2 M€ de CA et 2 M€ de taille de bilan).

Le fonds ne peut intervenir en soutien des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne, et doit intervenir en appui d'un cofinancement bancaire ou, exceptionnellement et en cas de refus bancaire effectif, sans cofinancement.

Le remboursement de cette avance s'opère sur une période maximale de 5 ans, avec un différé possible d'une durée maximale d'un an.

L'enveloppe financière dédiée à ce fonds de trésorerie est de 10 M€, financée à 50% par l'Etat et la CdC dans le cadre de la nouvelle convention PEI 4.

A ce jour, seule la première tranche 2018 d'un montant de 5 M€ a fait l'objet d'une programmation financière validée par le COREPA du 22 juin 2017, et versée dans la continuité à l'ADEC.

Un premier acompte de 1,25 M€ (un million deux cent cinquante mille euros) a été opéré au profit de la CADEC en aout 2018, permettant l'opérationnalité du fonds le 15 octobre suivant.

Au 25 mars 2019, les services de la CADEC ont déjà accusé réception de 141 demandes d'avances remboursables de trésorerie. 13 ont été déclarées inéligibles, 47 ont été présentées en comité, 8 refusées et 29 ont été acceptées et mises en place pour un montant total de 944 000 €. Octroyées en parfaite conformité avec les objectifs, modalités d'intervention et procédures d'octroi visées par l'accord cadre, ces réalisations ont autorisé le paiement, par l'ADEC, du 2^{ème} acompte d'un montant de 1,25 M€.

Au regard des besoins de consolidation de BFR et trésorerie remontés des entreprises et artisans, et du rythme des comités d'engagements induits, la CADEC pourra justifier rapidement de la consommation de 50 % de la première tranche 2018 qui, au regard des prévisions sur les prochains mois, devrait être totalement consommée dans le courant du dernier trimestre 2019.

Proposition :

Au regard des éléments objectifs de réalisation et de consommation de la première tranche 2018 du fonds par la CADEC.

Afin d'anticiper la consommation effective de cette première tranche à fin 2019 et, ainsi, éviter toute rupture de dynamique de mobilisation du fonds au bénéfice des TPE insulaires,

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver la programmation de la deuxième tranche d'un montant de 5 M€, au COREPA du 3^{ème} trimestre 2019 ;

D'approuver la proposition d'inscription des crédits au budget supplémentaire (BS) 2019 de la Collectivité de Corse qui seront estimés en fonction du prévisionnelle présenté par la CADEC au Comité technique de gestion et qui correspondra à minima à l'avance de 25 % de la deuxième tranche.

Un bilan et le prévisionnel sera présenté par l'outil financier au Comité technique de gestion de Corse Financement de la rentrée 2019, et une convention devra prévoir les modalités de restitution du fonds.

II.1.2 - Fonds de garantie bancaire TPE-PME (lot 2) / possibilité de prolonger de trois ans les garanties bancaires délivrées par le fonds de garantie bancaire TPE/PME

Par signature de l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre n° 17MADC14-2, la CADEC a été sélectionnée comme opérateur financier chargé de la mise en œuvre du fonds de garantie bancaire TPE/PME.

A l'occasion du déploiement du fonds, la CADEC a relevé un risque d'inadéquation entre la durée des crédits d'investissements délivrés aux TPE, qui ont un profil moyen d'amortissement de sept ans, et la garantie proposée dans l'accord cadre, d'une durée de cinq ans.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières portant sur l'accord-cadre n° 17ADC14 précise en effet, concernant les modalités d'intervention pour le lot 2, que :

« Le fonds de garantie est principalement orienté vers la garantie des TPE pour leurs investissements et le développement de produits et process innovants. L'aide publique prend la forme d'une garantie publique sur concours bancaire, plafonnée à 70 000 € pour une couverture à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt sur 5 ans. Le coût pour le bénéficiaire sera de 2 % maximum du montant garanti, payable à la mise en place ».

Ainsi, le décalage relevé entre la durée de la garantie et l'amortissement du crédit contraint fortement la CADEC dans la mise en œuvre du lot support.

L'expertise juridique en date du 11 avril 2019 commandée au cabinet d'avocat ERNST & YOUNG précise, sur la possibilité de prolonger de trois ans les garanties bancaires délivrées dans le lot 2, que :

A - Sur la faisabilité au regard de la réglementation des marchés publics, un marché peut être modifié en cours d'exécution lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

En l'espèce, les conditions sur la quotité de garantie bancaire pour les TPE/PME ne seront pas modifiées, dans la mesure où il est uniquement envisagé de porter la durée des garanties à 8 ans au lieu de 5 ans.

En outre, la prolongation de la garantie n'a pas pour effet de procurer davantage de recettes au titulaire du lot, sauf à considérer que sans cet allongement, l'instrument n'aurait pu être mis en œuvre et les recettes du titulaire auraient donc été plus faibles : moindre rémunération de performance seulement, la rémunération de base n'étant elle pas modifiée, dans la mesure où elle est fonction des fonds versés par l'ADEC au gestionnaire en vue de son intervention dans l'économie, et non des fonds engagés par le gestionnaire au profit des bénéficiaires finaux.

Par ailleurs, la prolongation des garanties n'a pas pour effet de modifier l'objet du marché ou de remplacer le titulaire initial du marché.

En conséquence, la prolongation des garanties semble pouvoir être mise en œuvre, avec le risque susvisé qui demeurera néanmoins, en la justifiant par la nécessité d'adapter le marché aux conditions économiques réelles, sans avantager le titulaire, afin d'en permettre la bonne exécution.

Au risque de contestation d'un tiers, au motif que cette modification, si elle avait été incluse dans la procédure de passation initiale, aurait attiré d'avantages d'opérateurs économiques, pourrait néanmoins être opposé que sans cet allongement de durée, l'instrument ne peut être mis en œuvre, et que cet allongement s'est ainsi révélé indispensable après l'attribution du marché.

B - Sur la faisabilité vis à vis de la réglementation de l'Union Européenne. Au regard du Cahier des Clauses Techniques Particulières, la prolongation de seulement trois ans des garanties sans modification des autres conditions d'intervention, ne permet pas de relever une violation des dispositions en matière de FEDER ou en matière d'aides d'Etat.

En outre, les 8 ans resteraient inférieurs aux 120 mois maximum visés au titre de la « Garantie de portefeuille plafonnée pour les PME (garantie plafonnée) ». Il conviendra pour le titulaire de s'assurer du respect de l'ensemble des règles applicables (notamment Règlement d'application n° 1303/2013 et éventuellement Règlement d'exécution UE n° 964/2014) dans l'octroi de ses garanties, conformément au marché passé.

Ainsi, sous réserve que la décision de prolonger la durée des garanties soit motivée par des motivations similaires à celles que pourraient avoir un investisseur privé, ce qui semble bien être le cas au vu de la demande de la CADEC, et du respect par la CADEC de l'ensemble des autres conditions posées par les textes, la prolongation de la durée des garanties devrait être possible au regard de règles de l'Union Européenne que ce soit en matière de FEDER ou des aides d'Etat.

Proposition :

Au regard des éléments d'opportunité apportés par la CADEC pour une exécution efficiente du lot, et des éléments de sécurisation juridiques apportées par l'expertise commandée à cet effet, il est proposé de porter à huit ans la durée possible de garantie octroyée dans le cadre du fonds de garantie bancaire TPE/PME.

Il est proposé en ce sens à l'Assemblée de Corse d'approuver le principe d'un avenant à l'accord cadre n° 17MADC14-2 relatif au fonds de garantie, signé par le Président de l'ADEC sous réserve de l'approbation par l'assemblée délibérante de l'agence (conseil d'administration).

II.1.3 - Fonds de garantie spécifique pour les publics précaires (lot 3), Fonds de prêts d'honneur (lot 6) et Fonds de microcrédit (crédits solidaires) (lot 7) / possibilité de réduire le montant de l'enveloppe FEDER mobilisable pour les différents lots

Par signature de l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre n° 17MADC14-3, CAPI est sélectionnée comme opérateur financier chargé de la mise en œuvre du fonds de garantie spécifique pour les publics précaires.

Par signature de l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre n° 17MADC14-6, CAPI est sélectionnée comme opérateur financier chargé de la mise en œuvre du fonds de prêts d'honneur.

Par signature de l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre n° 17MADC14-7, l'ADIE est sélectionnée comme opérateur financier chargé de la mise en œuvre du fonds de microcrédit (crédits solidaires).

Au regard du montant des contreparties appelées par les enveloppes FEDER mobilisées pour la dotation des fonds cités en objet, les structures sélectionnées ont

fait état conjointement d'une difficulté manifeste, compte tenu de la durée du marché, du plafonnement des interventions financières et du tissu entrepreneurial visé, à tenir les objectifs de réalisation et de consommation des fonds ainsi redotés.

C'est dans ce contexte, pour tenir comptes des remontées objectives des structures et possiblement bloquantes pour l'exécution des lots 3, 6 et 7 qu'est envisagée une réduction des enveloppes prévisionnelles de FEDER mobilisées.

L'expertise juridique en date du 11 avril 2019 commandée au cabinet d'avocat ERNST & YOUNG précise, sur la possibilité de réduire le montant de l'enveloppe FEDER mobilisable pour les différents lots, que :

A - Sur la faisabilité de réduction des enveloppes prévisionnelles en conformité avec la réglementation FEDER

Au regard de l'article 10 du Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 qui précise les règles relatives à la correction financière apportée à des instruments financiers.

Au regard de la documentation reproduite par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) regroupant l'ensemble des questions et des réponses apportées dans les notes d'orientation de la Commission sur l'utilisation des fonds ESI pour les instruments financiers.

La réduction des enveloppes mobilisées pour les différents lots est possible, sous réserve, selon les cas, de matérialiser cette rectification dans un bon de commande rectificatif et/ou dans un avenant au marché (étant précisé que les enveloppes FEDER n'étaient qu'indicatives dans le marché passé) ou dans les documents comptables lorsque la contribution est déjà incluse dans les demandes de paiement ou dans les comptes.

B - Sur la faisabilité au regard de la réglementation des marchés publics, là encore la problématique doit être abordée au travers de la problématique de modifications substantielles en cours d'exécution du marché.

En l'espèce la réduction des contributions FEDER n'est pas une modification à l'avantage des titulaires des marchés, d'autant plus qu'il était précisé dans le cadre de la mise en concurrence que les enveloppes étaient indicatives.

La réduction des contributions FEDER ne générera pas non plus de recettes supplémentaires pour les titulaires des marchés (au contraire). A ce titre, cette modification ne pourra être considérée comme un bouleversement de l'économie générale du contrat en faveur du titulaire.

Par ailleurs, la modification envisagée ne modifie pas l'objet du marché et elle n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

En conséquence, il est possible soit de conclure un avenant aux marchés précisant les enveloppes attribuées de manière définitive, soit de réduire ces enveloppes sans avenant dans la mesure où les informations n'étaient qu'indicatives dans les marchés passés, auquel cas les montants seront simplement précisés dans chaque bon de commande émis.

Proposition :

Au regard des éléments d'opportunité apportés par CAPI et l'ADIE pour une exécution efficiente du lot, et des éléments de sécurisation juridiques apportées par l'expertise commandée à cet effet, il est proposé :

Concernant le lot 3 / Fonds de garantie spécifique pour les publics précaires :

La réduction de l'enveloppe FEDER de 1,5 M€ à 600 K€, appelant une contrepartie nationale de 900 K€ pour un montant total de dotation du fonds de garantie de 1,5 M€. La contrepartie nationale sera financée par une dotation du Fonds de Cohésion Sociale (FCS) d'un montant de 750 K€, activée par la tête de réseau France Active Garantie (FAG), couplée à une dotation exceptionnelle CAPI (autofinancement) de 150 K€.

Dans cette configuration, France Active Garantie souhaiterait convenir de la signature d'une convention multipartite (ADEC, FCS, CAPI et FAG) permettant de mobiliser la contrepartie FCS prévue (projet de convention ci annexé).

Il est proposé en ce sens à l'Assemblée de Corse d'approuver le principe d'un avenant à l'accord cadre n° 17MADC14-3 relatif au fonds de garantie spécifique pour les publics précaires.

La réduction de la contrepartie déclenchera la restitution d'une partie de l'avance perçue pour la ramener à 25 % du nouveau montant.

Un bilan et le prévisionnel sera présenté par l'outil financier au Comité technique de gestion de Corse financement de la rentrée 2019.

Un avenant devra prévoir les modalités de restitution.

Concernant le lot 6 / Fonds de prêts d'honneur :

La réduction de l'enveloppe FEDER de 3 M€ à 1,2 M€, appelant une contrepartie nationale de 1,8 M€ pour un montant total de dotation du fonds de garantie de 3 M€. La contrepartie nationale serait financée par une dotation de la Collectivité de Corse sur mobilisation des crédits de l'action économique.

Il est proposé en ce sens à l'Assemblée de Corse d'inscrire les AP de la contrepartie nationale assurée par la Collectivité au budget supplémentaire (BS) à hauteur de 1,8 M€.

Cette réduction de la contrepartie déclenchera la restitution d'une partie de l'avance perçue pour la ramener à 25 % du nouveau montant.

Un bilan et le prévisionnel sera présenté par l'outil financier au Comité technique de gestion de Corse Financement de la rentrée 2019.

L'avenant doit prévoir les modalités de restitution.

Concernant le lot 7 / Fonds de microcrédit (crédits solidaires) :

La réduction de l'enveloppe FEDER de 1,5 M€ à 620 K€, appelant une contrepartie nationale de 1,080 M€ pour un montant total de dotation du fonds de microcrédit de 1,7 M€. La contrepartie serait financée sur mobilisation des fonds d'intervention accordés à l'ADIE par la Collectivité de Corse en 2009 et 2011, respectivement d'un montant de 80 000 € et d'1 M€, dont les remboursements seraient ainsi différés à échéance du présent marché, soit le 31 décembre 2023.

Il est proposé en ce sens à l'Assemblée de Corse d'approuver la réduction de la contrepartie qui déclencherà la restitution d'une partie de l'avance perçue pour la ramener à 25 % du nouveau montant.

D'autoriser la signature d'un avenant pour permettre le décalage les remboursements à compter du 1^{er} janvier 2023 et arrêter les modalités de remboursement.

Un bilan et le prévisionnel sera présenté par l'outil financier au Comité technique de gestion de Corse Financement de la rentrée 2019. L'avenant doit prévoir les modalités de restitution.

Sachant que la signature de ces avenants par M. le Président de l'ADEC devra être formellement autorisée par l'instance délibérante de l'agence (Conseil d'administration) qui devra être saisie à cet effet.

II.1.4 - Fonds d'amorçage (lot 4) / création une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) à capital variable

Le SRDE2I, à travers ses axes « pallier les défaillances du marché » et « soutien aux entreprises innovantes », prévoit la création d'un fonds d'amorçage qui doit permettre d'apporter des solutions de financement aux jeunes pousses à forts contenus innovants et technologiques ».

Dans ce contexte, la société de gestion FEMU QUI VENTURES a été retenue par l'ADEC, après mise en concurrence, pour assurer la gestion d'un fonds d'amorçage.

Ce fonds a notamment pour objet d'accompagner, sous différentes formes (prise de participations, prêts participatifs, obligations convertibles, etc.), des porteurs de projets innovants et technologiques, dits « jeunes pousses », en phase de démarrage (phase préalable à la création, première année ou première levée de fonds).

En application de l'accord cadre (marché n° 17ADC14 - lot n° 4), la Société de Gestion a ainsi pour mission, (i) la mise en œuvre de la politique d'intervention publique en ingénierie financière définie par l'ADEC dans le cadre de Corse Financement, (ii) la gestion courante (gestion comptable et financière) et la création, le cas échéant, des instruments financiers. Elle est par ailleurs soumise à un reporting régulier à l'ADEC et aux obligations liées au cofinancement FEDER du fonds.

Le déploiement du fonds d'amorçage nécessite néanmoins, comme cela est précisé dans l'offre notifiée, la création d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) à capital variable, dont l'actionnaire unique serait la Collectivité de Corse.

Il faut savoir en effet que le recours à la SASU, comme forme juridique pour la création de véhicule d'investissement, est largement utilisé par les Régions pour mettre en œuvre leurs fonds de capital-investissement.

D'un point de vue pratique, les fonds employés sont transférés au capital social de la société dont la Région devient actionnaire en son nom propre. Le recours au capital variable permet un éventuel ré-abondement du fonds sans formalité ni frais.

D'un point de vue réglementaire, le recours à la SASU comme véhicule d'investissement est permis par l'alinéa 8 de l'article L. 4211-8° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet à une région de souscrire pour 100 % du capital d'une SASU.

Par ailleurs, L'expertise juridique commandée au cabinet d'avocat ERNST & YOUNG valide la possibilité de création d'une SASU par la Collectivité de Corse, postérieure à la sélection FEMU QUI VENTURES, dès lors que la nécessité de recourir à ce véhicule juridique était clairement spécifiée dans l'offre notifiée pour le lot 4.

Dans ce cadre, la SASU créée disposerait :

- D'une personnalité juridique lui permettant d'intervenir en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises dont les caractéristiques répondent aux exigences de la politique d'investissement exposée dans l'article 1.4.4 a et l'article 1.4.4 b de l'accord-cadre n° 17ADC14-4.
- De modalités de fonctionnement, de gouvernance et d'intervention qui seraient précisées via :
 - ✓ Les statuts de la SASU à capital variable ainsi créée, précisant notamment les modalités de nomination et responsabilités du Président et du Conseil stratégique, ainsi que les modalités de constitution d'un Comité consultatif d'investissement en charge de la sélection et de l'expertise des projets d'investissement.
 - ✓ Un règlement intérieur, qui détermine la politique d'investissement de la société et définit les règles de fonctionnement des différents organes de la société : Président, Conseil stratégique et comité d'investissement.
 - ✓ Une convention de gestion entre la SASU et la société de gestion retenue, en l'occurrence FEMU QUI VENTURES.

Proposition :

Au regard des éléments d'opportunité et de faisabilité apportés par FEMU QUI VENTURES et des éléments de sécurisation juridiques apportées par l'expertise commandée à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- La création d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) à capital variable, dont la Collectivité de Corse sera l'unique actionnaire, ayant pour objet le

financement de jeunes pousses à fort contenu innovant et technologique dans le respect de la réglementation nationale et de la réglementation de l'Union Européenne.

- La validation des statuts et du règlement intérieur ci annexés.

II.2 - Renforcer des instruments d'ingénierie financière, en déployer de nouveaux, pour combler les défaillances du marché encore identifiées, et réviser le SRDEII en ce sens

II.2.1 - Le besoin de financement des investissements courants / le prêt à taux zéro « Investissement & développement » proposé par les deux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales

II.2.1.1 - Eléments de contexte

Les enquêtes qualitatives et travaux monographiques consacrés (INSEE, DGE) font régulièrement état, pour les TPE, de bilans faiblement, voire négativement dotés en fonds propres. La prise de conscience des dirigeants intervient généralement à l'occasion d'un incident de parcours, tel que la diminution du chiffre d'affaire qui, avant même de menacer le paiement des salaires, bloque l'accès à la dette bancaire.

De fait, comme le souligne l'observatoire du financement des entreprises (in Rapport sur le financement des TPE, 2014) les TPE, et notamment celles sans salariés, affichent des taux d'investissement souvent bien en deçà de ceux des PME et ETI.

Sur la population observée et sur une année donnée, 50 % des TPE ont en effet un taux d'investissement inférieur à 50 % ; s'agissant des seules TPE sans salariés, 80 % ont eu un investissement inférieur à 4 000 €.

Par ailleurs, et de façon liée, nombre d'études monographiques mettent en lumière des frais financiers souvent plus élevés pour les TPE, en raison notamment :

- De l'existence de coûts fixes par dossier, qui, exprimés en proportion de l'excédent brut d'exploitation ou du chiffre d'affaire, sont plus importants pour les TPE ;
- De la rémunération du risque décroissant avec la qualité de l'entreprise, en lien précisément une sous-dotation en fonds propres et un taux de sinistralité plus important.

Les TPE corses n'échappent pas à cette tendance nationale.

Aussi, dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement et des mesures en faveur des TPE, les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) de Corse et l'ADEC souhaitent déployer, en partenariat avec les Banques de la place et le soutien de l'Etat, un nouvel instrument financier prenant la forme d'un prêt à taux zéro, destiné à financer les investissements, la croissance et le développement des TPE de Corse.

Ce nouveau dispositif poursuivrait un double objectif, inciter les entreprises à investir, moderniser et mettre aux normes leurs outils de travail, tout en les invitant à

conserver leurs fonds propres en faisant appel au financement bancaire. Le partenariat serait proposé à l'ensemble des banques présentes (physiquement) en région, par voie d'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Cette bonification relèverait du régime d'exemption de minimis (CE) n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de l'Union européenne aux aides qui dispose qu'une entreprise ne peut percevoir plus de 200 000 € sur trois exercices au titre de ce type d'aide.

II.2.1.2 - Caractéristiques et modalités d'intervention

A - Le principe :

Prise en charges des frais de dossier et des intérêts des prêts consentis par les banques pour favoriser l'investissement des TPE de Corse.

NB : Le dispositif n'est pas exclusif et peut être mobilisé isolément ou en complément des autres dispositifs mis en place par les services de l'Etat, la CdC et ses Agences et Offices.

B - La période :

Du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021 (28 mois).

C - Les Caractéristique du prêt :

- Nature : Prêt professionnel ;
- Montant : plafonné à 50 000 € ;
- Durée : 60 mois maximum ;
- Taux : 0 % (les intérêts et les frais de dossier sont pris en charge *).

** La charge d'intérêts et les frais de dossiers sont pris en charge par la CCIT 2B et la CCIT 2A (Facturation par la banque aux CCIT).*

D - Destination :

Tous types d'investissements corporels et incorporels :

- Travaux, aménagements, rénovation, mise aux normes ;
- Matériels, progiciels, équipements divers.

E - Bénéficiaires :

- Eligibilité circonscrite aux TPE (au sens des mesures PINVILLE) ;
 - ✓ Entreprises de moins de 11 salariés ;
 - ✓ Entreprises de plus de 3 ans ;
 - ✓ Dont le C.A. H.T (N-1) est inférieur ou égal à 2 Millions d'euros ;
- Inscrites au registre du commerce et des sociétés de Haute-Corse ou de Corse-du-Sud.

Sont exclus : les sociétés civiles immobilières (SCI), les activités de commerce de gros, les GMS dont la surface commerciale et > à 1 000 m², les banques, assurances, services financiers, etc.

F - Procédure d'attribution :

- Vérification de l'éligibilité adressée par mail par la banque à la CCI 2B ou 2A selon le RCS de l'entreprise (réponse de principe dans les 24 h) ;
- Instruction du dossier et décision d'attribution par la Banque ;
- Attestation d'accord de prêt et demande de prise en charge adressés par l'entreprise à la CCI 2B ou 2A (Selon le RCS du bénéficiaire) ;
- Notification par la CCI compétente au chef d'entreprise (copie à la Banque) ;
- Edition du contrat de prêt à 0 %, portant la mention du partenariat et de la prise en charge par les partenaires institutionnels ;
- Prise en charge (intérêts, frais de dossier et garantie BPI) par la CCI compétente.

I - Suivi et facturation :

- La bonification (Intérêts, Frais de dossier et de garantie) est directement versée à la Banque ;
- La CCI tient une comptabilité analytique permettant de justifier de l'utilisation des fonds et du niveau de consommation ;
- Les entreprises bénéficiaires, sont informées par courrier de la nature de l'aide (UE n° 1407/2013 minimis), de leur montant et de l'équivalent brut de subvention.

II.2.1.3 - Budgets et objectifs prévisionnels (1^{er} septembre 2019 - 31 décembre 2021)

Objectifs prévisionnels

- 800 entreprises bénéficiaires sur la période (32 mois)
- Prêt moyen : 30 000 €
- Fonds ainsi mobilisés : 24 000 000 € (vingt-quatre millions d'euros)
- Coût maximum par dossier : 4 260 €
- Montant du prêt : 50 000 €
- Durée : 60 mois
- Taux du crédit (Taux capé par conventionnement avec les banques pour éviter tout effet d'aubaine) à 2,40 % (soit 3 110 € d'intérêts)
- Frais de dossier : Plafonné à 250 €
- Garantie BPI : 0,7 % (soit 900 € de frais).
- 100 % des dossiers mobilisent la garantie BPI France

Budget Prévisionnel :

Hypothèses retenues pour la construction du budget prévisionnel :

- 800 entreprises bénéficiaires (Sur l'ensemble de la Corse)
- Prêt moyen : 30 000 €
- Durée : 60 mois
- Taux du crédit (Taux capé par conventionnement avec les banques pour éviter tout effet d'aubaine) : 2,40 % (soit 1 870 €)
- Frais de dossier 250 €
- Garantie BPI : 0,7 % (soit 500 €)
- Garantie BPI France mobilisée sur 1/3 des dossiers (soit 267 dossiers)

Le coût moyen prévisionnel par dossier est ainsi évalué à :

- 2 120 €/dossier sans mobiliser la garantie BPI.
- 2 620 €/dossier avec la mobilisation de la garantie BPI.

Budget général 2019/2021

	Coût Global €	PINVILLE / PEI 4 (1)	CCI (2B/2A)
		70 %	30 %
Intérêts (2,40% / 60 mois)	1 496 000 €	1 047 200 €	448 800 €
Frais de dossier (250 € / dossier)	200 000 €	140 000 €	60 000 €
Coût de la garantie BPI 0,7% sur 1/3 des dossiers	136 000 €	95 200 €	40 800 €
TOTAL	1 832 000 €	1 282 400 €	549 600 €

(1) Financé à parité par l'Etat et la Collectivité de Corse.

Budget annuel

	Budget PTZ Investissement / 2019-2021			Total Général
	2019 (4 mois)	2020 (12 mois)	2021 (12 mois)	<u>2019/2021</u> (28 mois)
PINVILLE / PEI 4 (1)	183 200 €	549 600 €	549 600 €	1 282 400 €
Part CCI (2B&2A)	78 514 €	235 543 €	235 543 €	549 600 €
TOTAL Période	261 714 €	785 143 €	785 143 €	1 832 000 €

(1) Financé à parité par l'Etat et la Collectivité de Corse.

Proposition :

Au regard des éléments d'opportunité (incitation des TPE à investir), des modalités de déploiement et de financement présentées, et de la forte implication à ce titre des CCIT de Corse-du-Sud et de Haute-Corse,

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver la création de ce dispositif d'ingénierie financière en soutien à l'investissement des TPE de Corse et, à cet effet, d'autoriser la modification du SRDEII, en prévoyant ainsi que les établissements publics consulaires peuvent porter des dispositifs d'ingénierie financière sous réserve de l'approbation par les autorités de tutelle de l'Etat (Direction Générale des Entreprises - Service du contrôle de la légalité).

II.2.2 - Le besoin de financement d'actions ciblées de développement territorial, élargi aux besoins des collectivités locales

II.2.2.1 - Eléments de contexte

Les espaces ruraux de Corse présentent des situations contrastées. La notion peut aller de territoires isolés et très peu denses, à des communes de densité moyenne situées près des grandes agglomérations de Corse.

Leurs atouts sont diversifiés : potentiel naturel pour les espaces touristiques,

potentiel productif pour les espaces agricoles, potentiels résidentiels pour les services à la personne et la silver économie.

Leur économie comprend, plus que celle des espaces urbains, une part importante d'activités productives agro-alimentaires ou artisanales, même si les activités résidentielles y prédominent, notamment du fait de l'apport de revenus de touristes ou de personnes qui travaillent en ville et résident dans le rural, ou encore viennent y passer leur retraite.

La qualité du cadre de vie y est un avantage majeur à valoriser. La proximité, et la confiance mutuelle qu'elle permet, sont en effet des atouts de premier plan pour développer le tissu économique local.

L'existence de dispositifs partenariaux favorisant le développement y est aussi un élément d'attractivité.

Un grand nombre de dispositifs d'aides aux niveaux de l'Union européenne, de l'État et de la Collectivité de Corse vise à y favoriser le développement d'entreprises.

Plusieurs outils de l'économie sociale et solidaire sont en effet déjà disponibles et actifs : l'ADIE, CREA-SOL, CAPI et financent principalement le porteur de projet, personne physique créateur d'entreprise.

Le SRDEII, ayant clairement identifié un risque croissant de déséquilibre territorial entre les centres et les périphéries, y consacre également un axe d'intervention à part entière avec la volonté de porter une politique active et pérenne d'aménagement équilibrée des territoires.

C'est à ce titre que la Collectivité de Corse et l'Etat ont développé, dans le cadre du plan dit « PINVILLE », le dispositif PROSSIMA, pensé précisément comme un instrument dédié au rétablissement d'un équilibre dans le développement des territoires pour y limiter la fracture territoriale, particulièrement là où des menaces pèsent sur l'existence des services de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées.

Néanmoins, force est de constater que les projets d'investissement des micros et petites entreprises déjà existantes en milieu rural demeurent trop peu soutenus, notamment par le secteur bancaire qui y voit un risque de saisonnalité de l'activité, de faible croissance, de peu de possibilité de retournement ou de reconversion pour les investissements réalisés, malgré tous les enjeux que ces projets portent : accueil de nouvelles populations, création d'emplois, maintien de commerces, émergence de micro filières et de réseau d'acteurs du territoire, relocalisation d'activité et de circuits commerciaux, préservation et promotion de l'environnement, etc.

Par ailleurs, au-delà de l'initiative privée, les collectivités locales, par l'activation de la commande publique, sont très souvent les principaux acteurs du développement économique en zones rurales.

Or, la réduction progressive, mais régulière, des participations financières de l'Etat y limite l'émergence de projets d'investissements car il implique, de fait, un autofinancement plus conséquent des collectivités locales. Sachant qu'en Corse, hormis la Banque des Territoires, les banques locales portent peu d'intérêt à ce

secteur du financement, car nécessitant d'avantage d'expertise et de disponibilité.

Dans ce contexte, les freins à l'investissement public se traduisent souvent, soit par un manque de trésorerie d'amorçage ne permettant pas, malgré l'obtention d'un arrêté attributif de subvention, de lancer les travaux, soit par des difficultés de paiement de la commande publique qui handicapent et fragilisent les entreprises, d'autant plus qu'il s'agit très souvent, en zone rurale, de TPE.

L'étude des statistiques régionales de la Banque de France démontre à ce titre, d'une part que le ratio « encours de crédit aux collectivités locales /nombre de collectivités locales » est le plus faible de France (comparés au niveau régional), d'autre part que depuis trois ans l'encours de crédit aux collectivités locales n'a augmenté que de 1,8 %.

Dans le même sens, l'observatoire « finance active » démontre qu'en 2017 les sources alternatives de financements (AFL, BEI et Obligataire), qui représentent 44 % des modes de financement des collectivités, restent inutilisées en Corse.

Sur la seule sphère publique, la faiblesse des encours de crédit aux collectivités locales et l'absence de modes alternatifs de financement témoignent ainsi de défaillances manifestes de marché et de situations d'investissement non optimales.

II.2.2.2 - Les objectifs

- D'ordre économique, en développant une économie rurale compétitive, créatrice d'emplois, accompagnée par un financement privé, en s'appuyant sur le secteur secondaire (notamment les industries agro-alimentaires) et tertiaire (services marchands, tourisme, etc.) ;
- D'ordre humain, en promouvant un développement territorial pour et avec les populations et les acteurs des zones rurales dans leur diversité en favorisant l'émergence de la polyactivité ;
- D'ordre environnemental et territorial, en assurant une valorisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel (notamment bâti), respectueuses des particularités territoriales.

II.2.2.3 - Le moyen : Le renforcement d'un instrument financier dédié, l'avance remboursable à taux zéro

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs et en même temps pallier aux situations d'investissement non optimales observées, une avance remboursable à taux zéro, au bénéfice d'une entreprise (au sens donné par la commission européenne) ou d'une collectivité locale de moins de 2 000 habitants, dans le cadre d'un projet d'investissement, pourrait s'avérer un instrument particulièrement approprié via :

- Son effet de levier sur l'euro public, en combinant le dispositif avec d'autres sources de financement (bancaire, subventions, crowdfunding, etc.). Les fonds dédiés permettraient d'accroître les ressources et faciliteraient un soutien à un plus grand nombre de projets ;
- La capacité d'expertise apportée, les porteurs de projets dans les petites communes rurales nouant plus facilement des liens avec les secteurs privés et bancaires, permettant en cela de stimuler d'autres investissements, ainsi que de démultiplier leurs ressources quant à leurs capacités techniques et

- financières en matière de mise en œuvre et de gestion des projets ;
- L'expression du soutien de la Collectivité de Corse à la ruralité. L'utilisation de cet outil souple et réactif permettrait à l'institution d'offrir aux entrepreneurs et aux élus en milieu rural, un outil simple de mobilisation de leurs crédits et donc la possibilité d'accélérer fortement la réalisation de leurs investissements.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'acter le principe de la mise à l'étude des conditions de faisabilité d'un tel fonds dont la création associera la Direction des Dynamiques territoriales et devra s'inscrire dans les orientations du rapport sur la territorialisation des politiques publiques de la Collectivité de Corse qui sera présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

II.2.3 - Le besoin de financement de l'immobilier d'entreprise pour les TPE/PME et de leurs immobilisations productives / la consolidation et l'abondement du Fonds Régional d'Innovation et de Développement de la Corse (FRIDEC)

L'objectif du renforcement du FRIDEC consisterait à renforcer le recours aux deux instruments financiers portés par la CADEC via ce fonds, le Crédit-Bail Immobilier (CBI) et l'Avance Remboursable à l'Investissement (ARI).

II.2.3.1 - La consolidation du Crédit-bail immobilier

A - Eléments de contexte : un espace foncier souvent inaccessible pour les petites entreprises

Produire des biens et des services implique la mobilisation d'un foncier accessible, qualifié et à un coût supportable pour les entreprises.

Pour l'heure, la Corse souffre d'un déficit en la matière. Au niveau de l'aménagement et du foncier économique, on observe toujours :

- des déséquilibres territoriaux et notamment une fracture littoral/intérieur ;
- une attractivité des espaces économiques trop faible, avec des prix de terrain prohibitifs qui dissuadent souvent les entreprises de s'y implanter ;
- un manque de spécialisation des espaces dédiés.

Or, le PADDUC prescrit, sur des secteurs d'enjeux régionaux, des orientations d'aménagement devant impérativement tenir compte des besoins spécifiques des activités économiques sur les secteurs.

De la même façon, le SRDEII réaffirme le besoin de développer une offre adaptée aux besoins des entreprises et porteurs de projets via notamment une politique unifiée de soutien aux zones d'activité et à l'immobilier d'entreprise.

B - De l'intérêt et opportunité de consolider le financement de l'immobilier d'entreprise par le Crédit-bail immobilier

C'est dans ce cadre, pour pallier aux difficultés de financement sur l'immobilier d'entreprise, que pourrait être envisagée la consolidation de l'instrument de crédit-bail immobilier (CBI).

En effet, selon les statistiques de la Banque de France l'encours de CBI en Corse ne cesse de chuter pour atteindre désormais le seuil des 300 M€, alors qu'il est par nature un outil performant :

- Le crédit-bail immobilier permet un financement à 100 % du montant de l'investissement ;
- Le recours au CBI est cumulable avec les avantages du crédit d'impôt à l'investissement en Corse ;
- Les loyers de crédit-bail font partie en totalité des charges déductibles pour l'entreprise ;
- La propriété de l'immeuble loué étant la première des garanties pour le crédit-bailleur, le crédit-bail permet de dépasser souvent le ratio habituel : fonds propres/endettement à terme = 1, donc d'admettre une proportion moindre de capitaux propres souhaités pour l'investissement.

L'objectif serait ainsi de renforcer sensiblement le recours au crédit-bail immobilier par les TPE/PME de Corse, qui a prouvé toute son efficacité depuis maintenant une dizaine d'années ; l'instrument financier support (CORSABAIL) permettant, grâce à l'effet levier observé sur ses réalisations de crédit-bail immobilier, d'optimiser un multiplicateur par 5 de ses engagements.

D'un point de vue des modalités techniques, le crédit-bail immobilier (CBI) nécessite l'achat, par un crédit-bailleur, de l'immeuble d'entreprise dont l'usage est industriel, commercial ou de bureaux, qui sera ensuite loué à l'entreprise, généralement avec option d'achat en fin de contrat.

Dans ce cadre, le CBI doit bénéficier à des TPE/PME, quelle que soit leur forme juridique, exerçant l'essentiel de leur activité en Corse ou s'y installant, et produisant une valeur ajoutée à l'économie corse.

Il doit être consenti dans le cadre d'un programme global d'investissement comportant obligatoirement l'intervention d'une société de CBI sous forme d'un co-baillage, d'un montant et d'une durée, au moins équivalents :

- Le montant accordé ne pourrait dépasser 2 000 000 € ;
- La durée minimale serait de 15 ans ;
- Le mode de remboursement serait celui d'échéances constantes ;
- Aucune sûreté réelle sur la personne morale bénéficiaire ne saurait être prise.

L'entreprise choisit le bien immobilier qui correspond à ses besoins et négocie avec le vendeur les conditions de l'achat de l'immeuble ou du terrain constructible.

Le crédit-bailleur achète le bien puis le loue à l'entreprise pendant un temps déterminé. En cas de construction, celle-ci se fait sous la direction de l'architecte ou du bureau d'étude de l'entreprise qui conserve la maîtrise d'ouvrage.

A la fin du contrat, l'entreprise achète l'immeuble pour un montant symbolique et en devient alors propriétaire.

II.2.3.2 - La consolidation de l'Avance Remboursable à l'Investissement (ARI)

A - Eléments de contexte : le toujours difficile financement des TPE de Corse

Malgré les dispositifs nombreux et complémentaires de la plateforme Corse Financement, le niveau d'endettement et son corollaire, le niveau d'investissement des entreprises en Corse reste préoccupant, notamment pour les TPE.

S'il est vrai que cette problématique n'est pas spécifique à la Corse et, comme rappelé plus haut, est observée de façon générale dans l'ensemble des régions, elle se pose néanmoins dans l'île avec une acuité particulière comme peut en témoigner, s'il en était besoin, le ratio « encours de crédit à l'équipement / nombre d'entreprises » qui est le plus faible de France :

- Une entreprise Corse a un niveau d'endettement moyen pour son équipement de 56 K€ ;
- Une entreprise de PACA a un niveau d'endettement moyen pour son équipement de 87 K€ ;
- Une entreprise de Languedoc Roussillon a un niveau d'endettement moyen pour son équipement de 84 K€.

Dans la même veine, le rapport de l'Inspection générale des Finances d'octobre 2018 « Pour une économie Corse au XXI^{ème} siècle » rappelait que l'endettement des entreprises corses, rapporté aux immobilisations nettes, est plus faible, en moyenne, par rapport aux entreprises des autres départements étudiés, dans tous les secteurs et pour toutes les tailles.

B - De l'intérêt et opportunité de consolider le dispositif d'Avance Remboursable à l'Investissement (ARI)

Comme l'outil de Crédit-Bail Immobilier, le dispositif d'avance remboursable à l'investissement (ARI) porté par la CADEC a très largement prouvé son efficacité dans la participation au financement des projets économiques des entreprises (création, reprise ou développement), principalement en raison de son effet levier et multiplicateur.

En effet, ce sont là tout l'intérêt et les avantages du dispositif, l'avance remboursable favorise l'entrée d'investisseurs publics et privés au financement du projet par la réduction et le partage du risque qu'elle favorise, augmentant de fait le volume de disponibilités financières disponibles pour le financement du projet.

Ainsi, pour 1 € d'ARI, ce sont en moyenne 6,2 € d'investissements qui sont réalisés.

De plus, dans la mesure où l'ARI est remboursable, les projets financés par son biais doivent objectiver une plus grande viabilité financière que ceux soutenus par des aides non remboursables (subventions) et, après remboursement par leurs promoteurs, le dispositif d'avances remboursables permet de réinvestir les fonds majorés d'intérêts dans d'autres projets.

D'un point de vue des modalités techniques, l'avance remboursable à l'investissement désigne un prêt octroyé par la CADEC au bénéfice d'une TPE/PME

corse qui présente les caractéristiques suivantes :

- Durée maximale de 8 ans, remboursement par échéances mensuelles ;
- Différé d'amortissement du capital d'une durée maximale de 2 ans ;
- Un montant global plafonné à 35 % du montant hors taxes du projet ;
- Un montant minimum de 10 000 euros et d'un montant maximum plafonné à 200 000 euros par projet ou projets au bénéfice d'un même groupe bénéficiaire ;
- Devant s'accompagner d'un crédit bancaire au titre du projet d'un montant et d'une durée au moins égaux à ceux de l'avance remboursable ;
- Taux d'intérêt 0 %

Proposition :

L'abondement du fonds FRIDEC permettrait grâce à l'effet de levier constaté sur ses réalisations d'optimiser un multiplicateur par 5 de ses engagements.

Ainsi, un FRIDEC doté de 9 millions d'euros permettrait, au travers du renforcement des dispositifs de crédit-bail immobilier (CBI) et d'avance remboursable pour l'investissement (ARI), la mobilisation de 45 millions d'euros d'investissements portés par les entreprises corses.

Financement :

Son financement pourrait être assuré par la réattribution à la CADEC, des fonds FEDER reversés à la CdC (devenus fonds régionaux), conformément à la réglementation et à la décision de l'Assemblée de Corse (délibérations n° 13/265 AC).

En effet, en 2011, puis en 2015, la Collectivité de Corse a confié à la CADEC, pour un montant de 11 M€, trois instruments d'ingénierie financière financés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

La CADEC a utilisé ces fonds en soutenant, par le biais d'avances remboursables, l'investissement auprès de 97 entreprises corses. 753 emplois ont été maintenus grâce à ces investissements, 208 emplois nouveaux ont été créés.

A mesure du remboursement des entreprises soutenues, la CADEC a déjà restitué les fonds à la CdC, soient 5,4 M€, et dispose de 2,8M€ à restituer en 2019.

A noter qu'à horizon 2023, si toutes les entreprises honorent leurs échéances, 11.1 M€ seront restitués à la CdC, soit 101 % du montant initial des fonds.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à ré-abonder le FRIDEC à hauteur des montants issus de la restitution par la CADEC à la Collectivité de Corse des fonds du PO FEDER 2007-2013 par voie conventionnel et sans qu'aucun frais de gestion ne puisse être prélevé par la CADEC.

Les inscriptions correspondantes seront proposées au budget supplémentaire (BS) 2019.

Un bilan ainsi qu'un prévisionnel de consommation du fonds seront présentés par l'outil financier au Comité technique de gestion de Corse Financement de la rentrée 2019.

Un avenant devra prévoir les modalités de restitution.

Le détail des fonds concernés et modalités de réattribution associées sont présentés supra au point II.2.7 - Dispositions particulières relatives aux réorientations de fonds publics gérés par la CADEC.

II.2.4 - Le besoin de financement de projets innovants, risqués et structurants

II.2.4.1 - Eléments de contexte : le difficile accès aux financements pour les entreprises innovantes

L'ADEC, via la plateforme Corse Financement, a été chargée de proposer une offre de financements publics à l'attention des entreprises insulaires et des projets innovants, permettant à la fois de répondre aux défaillances de marché et d'animer un écosystème financier.

Le système financier classique est défaillant lorsqu'il s'agit de financer un projet innovant. Les banques traditionnelles sont souvent dans l'incapacité d'évaluer le potentiel et la rentabilité future de ce type de projet, qui par nature, se caractérise par un niveau d'incertitude élevé.

Cette aversion au risque, ainsi que le manque d'expertise des banques traditionnelles, rendent le financement de projet innovant complexe.

C'est dans ce cadre qu'a été prévu le déploiement d'un fonds d'amorçage tel que mentionné dans l'accord cadre n° 17ADC14 et destiné à intervenir sous différentes formes, au stade amont de la création d'entreprise ou dans la première année de celle-ci, le plus souvent au moment de la première levée de fonds.

De façon complémentaire et dans l'optique d'apporter les réponses les plus satisfaisantes possibles aux défaillances de marchés observées sur ce champ du financement de l'innovation, pourraient être envisagés.

II.2.4.2 - l'abondement du Fonds d'Intervention pour le Financement des Avances-Remboursables à l'Amorçage (FIFARA)

Le 15 décembre 2011, la CTC et la CADEC convenaient de la création du fonds d'amorçage «FIFARA » doté de deux millions d'euros sous forme d'avances remboursables, à ce jour épuisé.

Vingt-deux projets, dont seize créations, ont été soutenus pour un montant de 2,142 M€, soit 107 % du montant initial du fonds, et, au vu du risque associé, pris sans contrepartie bancaire dans 90 % des cas. Un investissement global de 4,46 M€ a été généré par cet amorçage et 46 emplois nouveaux ont été créés.

En cohérence avec le fond d'amorçage créé, capable d'investir en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises, FIFARA pourrait intervenir sous forme

d'avances remboursables, dispositif qui, par sa nature, n'obère pas les capacités futures de cession du capital de l'entreprise.

Pour rappel,

L'Avance Remboursable, désigne ici une avance remboursable octroyée par l'instrument financier au bénéfice d'une entreprise innovante et ayant les caractéristiques suivantes :

- Durée maximale de 8 ans, remboursement par échéances mensuelles ;
- Différé d'amortissement du capital d'une durée possible maximale de 2 ans ;
- D'un montant global plafonné à 80 % du montant hors taxes du projet ;
- D'un montant minimum de 10.000 € et d'un montant maximum plafonné à 200 000 € par projet ou groupe de projets au bénéfice d'un même groupe bénéficiaire ;
- À taux 0 %

Les critères d'investissement, recouvriraient :

- Entreprises innovantes à fort potentiel de développement ;
- Entreprises ayant leur siège social en Corse ;
- Entreprises issues de l'incubateur territorial ou de l'université de Corse (non limitatif).

Proposition :

La signature d'un avenant au FIFARA et l'abondement du fonds permettrait, grâce à l'effet de levier constaté sur ses réalisations, d'optimiser un multiplicateur par 2 de ses engagements. Ainsi, un FIFARA doté de 2,1 M€ permettrait la mobilisation de plus de 4 M€ d'investissements innovants.

Financement : son financement pourrait être assuré par la réattribution à la CADEC jusqu'à horizon 2024, des fonds FEDER reversés à la CdC (devenus fonds régionaux), conformément à la réglementation et à la décision de l'Assemblée de Corse (délibérations n° 13/265 AC).

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

D'autoriser M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à ré-abonder le FIFARA à hauteur des montants issus de la restitution par la CADEC à la Collectivité de Corse des fonds du PO FEDER 2007-2013 par voie conventionnel et sans qu'aucun frais de gestion ne puisse être prélevé par la CADEC.

Les inscriptions correspondantes seront proposées au budget supplémentaire (BS) 2019.

Un bilan ainsi qu'un prévisionnel de consommation du fonds seront présentés par l'outil financier au Comité technique de gestion de Corse Financement de la rentrée 2019.

Un avenant devra prévoir les modalités de restitution.

Le détail des fonds concernés et modalités de réattribution associées sont présentés supra au point II.2.7 - Dispositions particulières relatives aux réorientations de fonds publics gérés par la CADEC.

II.2.4.3 - La mobilisation de la palette d'outils proposée par Bpifrance

Bpifrance est un partenaire financier qui a vocation à intervenir sur les segments de marché au sein desquels les autres acteurs financiers ne sont pas, ou peu, présents.

La banque publique offre toute une palette d'outils aux TPE/PME, en soutien à l'investissement notamment, et favorise ainsi une mobilisation plus effective de l'ensemble du système bancaire et des investisseurs sur les projets qu'elle soutient.

Dans le cadre du déploiement de ses politiques de soutien à l'innovation et à la compétitivité des PME, l'ADEC souhaite donc, au travers une coopération publique-publique, confier l'exécution d'instruments financiers à Bpifrance pour soutenir les projets innovants, risqués et structurants. L'objectif-clé recherché par l'ADEC est d'optimiser la mobilisation des fonds FEDER pour le financement des entreprises présentes sur son territoire, en abondant deux nouveaux dispositifs d'ingénierie financière portés par Bpifrance en soutien à ce secteur d'activité :

- Le fonds de garantie FEDER
- Le prêt FEDER Innovation

Le positionnement de ces dispositifs répond à une défaillance de marché identifiée, au travers, d'une part, des évaluations ex ante des outils financiers 2014-2020 et, d'autre part, des remontées de terrain des entrepreneurs et opérateurs financiers. La mobilisation des fonds régionaux FEDER, en cohérence avec la politique d'ingénierie financière de la plateforme Corse Financement, permettrait ainsi aux entreprises innovantes un meilleur accès à chaque étape de la chaîne de financement de l'innovation en Corse.

A - De la gestion du Fonds Régional de Garantie (FRG) Corse.

Constitué en 2000, le Fonds régional de garantie (FRG) Corse a fait l'objet, a plusieurs reprises, de dotations successives par la Collectivité de Corse, en fonds régional et en fonds FEDER, pour atteindre un volume global de 13,8 M€. Ce fonds est arrivé aujourd'hui à échéance. Bpifrance doit donc rembourser à la Collectivité de Corse ce fonds au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des prêts consentis par les banques, sur lesquels ils prennent appui.

Cependant, la Collectivité de Corse, peut décider de renoncer à tout ou partie de ces remboursements pour réemployer une fraction de ces fonds au titre de la contrepartie nationale d'un nouvel instrument financier qui serait porté par la banque publique par voie conventionnelle.

Rappelons que la loi NOTRe dispose que les Régions peuvent confier, directement et sans mise en concurrence préalable, à Bpifrance des fonds pour mettre en œuvre un instrument d'ingénierie financière.

Proposition :

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- De décider du principe de remboursement à la CdC de ce fonds au fur à mesure de l'extinction des prêts bancaires qui s'y adossent ;
- De réutiliser une fraction de ces fonds (2 M€, actuellement disponible) au titre de la contrepartie nationale pour mettre en œuvre un nouvel outil, le fonds de garantie innovation FEDER.
- D'autoriser la signature, par le Président du Conseil Exécutif, d'un avenant fixant les modalités de restitution des fonds.

B - Le fonds de garantie FEDER

L'ambition serait de créer un fonds de garantie mobilisant des fonds FEDER, géré par BPI, afin accompagner les phases les plus risquées d'un projet innovant : Création, développement, renforcement de trésorerie.

A ce jour, aucune véritable offre de garantie positionnée sur le segment de l'Innovation n'est présente dans l'écosystème financier en Corse. Cette offre de garantie FEDER permettrait ainsi de :

- Comblent l'absence de ce type de dispositif en Corse ;
- Faciliter l'accès aux financements bancaires des TPE-PME pour les phases d'amorçage des projets innovants et structurants. La garantie permet une diminution du risque pour les banques sur des prêts particulièrement risqués ;
- Créer un effet de levier important sur les fonds publics ;
- Permettre des prêts optimisés pour les porteurs de projet : Garantie gratuite (ce qui n'est pas le cas de la garantie nationale de Bpifrance) permettant aux porteurs de projets d'obtenir des prêts optimisés ;
- Mobiliser le prêt amorçage FEDER de BPI France. Il s'agit du prêt d'amorçage de BPI France, couplé à la Garantie FEDER, pouvant atteindre un montant maximum de 300 K€ avec un taux réduit.

Le prêt amorçage FEDER, soumis à la réglementation des aides en faveur des jeunes pousses sous forme de garantie, permet le financement du besoin de trésorerie d'une entreprise de moins de 5 ans, en préparation de la réalisation d'une levée de fonds.

Les caractéristiques de la garantie sont les suivantes :

- Garantie accessible à toutes les banques ;
- Garantie gratuite permettant à l'entreprise de bénéficier de financement à des taux optimisés ;
- Quotité de garantie : 70 % maximum
- Montant en risque inférieur à 1,5 M€
- Durée inférieure à 10 ans

Proposition :

Le déploiement d'un outil d'ingénierie financière, confié à Bpifrance pour faciliter l'accès aux financements bancaires des TPE-PME pour les phases d'amorçage et de développement de projets innovants.

Son financement serait assuré par la mobilisation de 2 M€ de crédits FEDER, auxquels viendraient s'adosser 2 M€ de contrepartie qui seraient imputés sur le Fonds régional de garantie (FRG) Corse géré par Bpifrance.

Ainsi, le déploiement de cet outil ne nécessiterait pas la mobilisation d'une enveloppe supplémentaire de fonds d'intervention au titre des crédits de l'action économique de la Collectivité de Corse.

Dans ce cadre, il est ainsi est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec BPI un nouvel avenant à la convention relative au Fonds régional de garantie Corse ;
- d'autoriser le Président de l'ADEC de signer avec BPI la convention support au déploiement du Fonds garantie FEDER (convention type ci annexée).

Un bilan et le prévisionnel sera présenté par l'outil financier au Comité technique de gestion de Corse financement de la rentrée 2019 qui arrêtera les modalités de l'avenant.

C - Le prêt FEDER Innovation

L'objectif du prêt FEDER innovation est de soutenir financièrement sous forme de prêt à taux zéro un projet de Recherche, Développement et Innovation, avant son lancement industriel et commercial.

Dans ce cadre, et pour cet outil, Bpifrance mobilise ses ressources propres aux côtés du fonds de prêts FEDER, à parité, pour optimiser le financement des projets innovants des entreprises.

Dans la chaîne de financement de l'innovation en Corse, le prêt FEDER innovation se situe pendant ou après une levée de fonds, permettant à l'entreprise de financer les dernières dépenses de RDI avant le lancement industriel et commercial.

Les caractéristiques du prêt FEDER innovation :

- Montant compris entre 100 000 € et 1 000 000 € à taux zéro ;
- Destiné aux entreprises de plus de 3 ans (moins de 3 ans à titre exceptionnelles si elles présentent une activité économique régulière) ;
- Durée comprise entre 5 et 8 ans, dont un différé maximum de 3 ans ;
- Les coûts admissibles sont détaillés dans les différentes catégories d'aides de la section IV du RGEC Aides à la recherche, au développement et à l'innovation et à l'article 5.2 du régime cadre exempté N° SA 40391.

Proposition :

La coopération publique-publique entre la Collectivité de Corse et la Banque Publique d'Investissement, deux acteurs majeurs du financement d'entreprise, permettrait une contractualisation simple, rapide et sécurisée pour le déploiement de cet outil, au même titre que pour le fonds de garantie FEDER Innovation.

Un Partenariat qui s'inscrit parfaitement dans la politique de l'ADEC visant à faciliter l'accès aux financements européens des entreprises innovantes tout au long de leur

cycle de vie.

Son financement serait assuré par mobilisation d'1 M€ de FEDER, auquel viendrait s'adosser 1 M€ de contrepartie Bpifrance. Ainsi, le déploiement de ce nouvel outil ne nécessiterait toujours pas de mobilisation d'enveloppe supplémentaire de fonds d'intervention au titre des crédits de l'action économique de la Collectivité de Corse.

Dans ce cadre, il est ainsi est proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président de l'ADEC de signer avec BPI la convention support au déploiement du Prêt FEDER innovation (convention type ci annexée), conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

II.2.4.4 - La consolidation de l'action et du déploiement de la plateforme de financement participatif « MOVE »

Sélectionnée par Appel à Manifestation d'Intérêt, en application des dispositions de la délibération n° DEL1702668CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 14 mars 2017, MOVE est la plateforme de financement participatif des projets de la Corse, et partenaire à ce titre de Corse financement.

Telle que définie dans le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'action de Corse Financement est de couvrir l'ensemble des besoins de porteurs de projets en proposant une offre globale de financement et d'accompagnement.

MOVE, « intermédiaire en financement participatif », est un instrument financier alternatif et complémentaire aux outils financiers traditionnels, en capacité de proposer et déployer des activités de don et de prêt à tous types de porteurs de projets et tous secteurs d'activité (TPE/PME, associations, startups, collectivités, ESS, etc.). Il s'agit là d'une activité fortement règlementée et MOVE dispose de tous les agréments nécessaires, notamment celui de l'ORIAS (Organisme pour le Registre Unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance) légal et obligatoire.

Comme le souligne le Tableau de bord de l'OCDE, « Financement des PME et des entrepreneurs en 2018 », les gouvernements de par le monde s'attachent à stimuler le financement participatif (désormais bordé par un cadre réglementaire garantissant une réelle sécurisation juridique des transactions et une protection des investisseurs), tant cette forme de financement, qui permet des levées de fonds par sollicitation de l'épargne privée, est innovante et, à ce titre, élargie efficacement la panoplie des solutions de financement qui s'offrent aux TPE et PME.

Par ailleurs, ce mode de financement collaboratif, parce qu'il est porteur de sens et de lien, s'inscrit parfaitement dans les valeurs et la culture corses et devrait bénéficier à plein des solidarités naturelles en même temps que de la possible réaffectation d'une partie de l'épargne insulaire, estimée à plus de 10 milliards d'euros.

Pour ces raisons, l'ADEC souhaite appuyer la promotion et le développement de cette technique novatrice du financement de l'économie, et l'utiliser pleinement en l'associant avec les outils portés et déployés par Corse financement.

Proposition :

En conformité avec la délibération n° DEL1702668CE du Conseil Exécutif de Corse, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le renforcement du partenariat avec MOVE, initié par l'ADEC, pour offrir une plus grande visibilité à la plateforme et flux un régulier de perspectives de cofinancement de projets.

Ainsi, dans ce cadre :

L'ADEC et la plateforme MOVE engageront ensemble des opérations de communication et de promotion auprès des entrepreneurs du territoire en relation avec les acteurs institutionnels.

La plateforme MOVE fera partie intégrante du comité territorial des financeurs (présenté supra en partie III) pour le soutien de projets innovants ou risqués. Elle apportera son expertise et pourra intervenir en complémentarité des instruments d'ingénierie financière de Corse Financement créant ainsi une intervention public-privé performante. Le comité permettra la mise en réseau des acteurs du territoire et, ainsi, un déploiement plus opérationnel de la plateforme.

L'ADEC pourra également être un accélérateur d'initiatives en sollicitant, en cofinancement, la plateforme pour certains types de projet dans le cadre d'opérations ponctuelles et ciblées (Appels à projet).

Ces initiatives, couplées, permettront de créer un véritable effet de levier sur les fonds publics engagés.

II.2.4.5 - La création et la structuration d'un réseau de « Business Angels » en Corse pour soutenir la prise de participation au capital des entreprises

A - Eléments de contexte : les réseaux de Business Angels

Un « business angel » est une personne physique qui accepte d'investir une partie de son patrimoine personnel dans une société innovante à fort potentiel. Outre sa contribution financière, il met à leur disposition ses compétences, son expérience et ses réseaux relationnel et professionnel.

Les « business angels », généralement organisés en réseau, ont un rôle très important dans l'écosystème de l'innovation.

En effet leur intervention couvre la phase la plus critique du cycle de développement des jeunes entreprises, celle de l'amorçage.

Ils interviennent après le soutien du cercle proche de l'entrepreneur, des aides publiques et des incubateurs et avant l'intervention des professionnels du capital investissement.

Leur rôle est d'accompagner l'entreprise dans les premières étapes, cruciales, de son développement.

Au niveau national, l'activité des « Business Angels », complémentaire à celle des plateformes de financement participatif, est devenue un maillon essentiel de la

chaîne de financement des jeunes entreprises innovantes.

En Corse, aucun réseau de business angels, ou toute organisation similaire, n'existe à ce jour et cette carence participe en partie aux difficultés rencontrées par les entreprises innovantes dans l'accès au financement.

B - Une orientation du SRDEII

En cohérence avec les préconisations du SRDEII, au travers de ses axes « pallier les défaillances de marché dans l'accès au financement, Intervention en capital risque auprès des fonds et des entreprises, et soutien aux entreprises innovantes », l'ADEC souhaite inciter à la création et participer à la structuration de réseaux associatifs de « Business Angels » en Corse, avec pour objectifs principaux de :

- Participer à la structuration du tissu économique régional ;
- Favoriser l'investissement dans les entreprises innovantes non cotées à fort potentiel ;
- Accompagner les entrepreneurs dans leurs projets ;
- Créer et maintenir des emplois ;
- A travers cette initiative, l'ADEC souhaite lever des fonds privés, mobiliser l'épargne présente en Corse, pour l'orienter vers le capital-amorçage.

C - L'intégration des « Business Angels » dans l'écosystème financier

La structuration d'un réseau de « Business Angels » serait complémentaire au déploiement du fonds d'amorçage confié à Femu Qui Ventures pour apporter des solutions de financement aux jeunes pousses à fort contenu technologique et innovant.

Elle permettrait en effet, d'une part, de compléter l'offre de financement en capital pour les phases risquées et, d'autre part, de favoriser l'accès à un cofinancement privé sur mobilisation l'épargne privée présente en Corse.

A ce titre, comme indiqué plus haut, un réseau de Business Angels viendrait également et utilement compléter les moyens d'action de la plateforme de financement participatif « MOVE » dont il s'agirait d'articuler l'action au travers du comité territorial des financeurs.

Par ailleurs, au-delà du seul soutien financier, le « Business Angel » apporte à l'entrepreneur ses compétences, son expérience, et lui ouvre ses réseaux relationnels.

L'investissement est réalisé sous forme de prise de participation minoritaire au capital permettant ainsi de renforcer le haut de bilan de la société et de laisser à l'entrepreneur la liberté et la motivation nécessaire à la poursuite de son projet. Le « Business Angel » n'a pas vocation à s'impliquer de façon opérationnelle dans l'entreprise ni à déposséder l'entrepreneur de sa position de leader.

D - Création d'un réseau de « Business Angels »

Un réseau de « Business Angels » est une structure juridique formalisée, qui peut se présenter sous différentes formes juridiques :

- Structure associative ;
- Structure « Société d'investissement » aussi appelés « SIBA » (Société d'Investissement de Business Angels) ;
- Organisation mixte : Association + Société d'investissement.

L'objectif clé, en tout premier lieu, serait de constituer un premier « noyau dur », sous la forme d'une structure associative, constitué d'entrepreneurs locaux désireux de s'investir dans le développement et la consolidation du tissu économique.

De par son rôle central dans l'animation de l'écosystème insulaire et ses contacts avec les réseaux entrepreneuriaux, l'ADEC se positionnerait ainsi comme le premier interlocuteur avec les entrepreneurs concernés pour la constitution du réseau, aidée en cela par les sollicitations continues et remontées de terrain, au cours desquelles, nombre d'entrepreneurs et/ou ex-entrepreneurs ont fait part de leur volonté de s'investir au côté des entreprises locales selon un mode opératoire à définir.

Si le réseau venait à se développer, et son activité devenant importante, le réseau pourrait se professionnaliser en créant une SIBA (Holding financière de type SAS), sachant que La fédération nationale des business angels « France Angels » compte à ce jour 64 réseaux répartis sur l'ensemble du territoire national et, qu'au travers d'une coopération à instituer entre les réseaux, la mobilisation d'un réseau national spécialisé dans une thématique ou un secteur (par exemple l'économie maritime avec l'association « Mer Angels ») pourrait être envisagée de façon complémentaire pour boucler un tour de table financier.

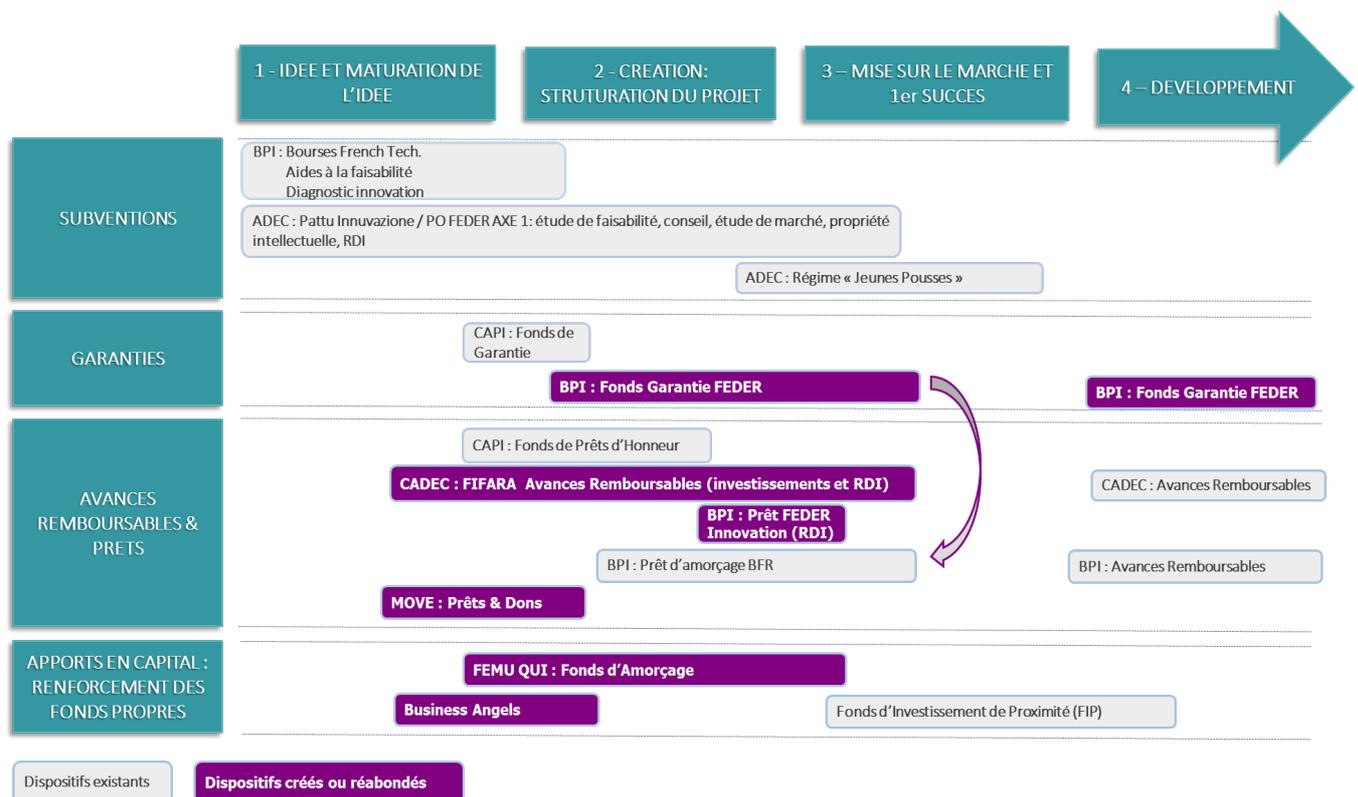
Pour la Corse, au regard des défaillances de marché révélées, l'idée serait de créer prioritairement un réseau de business angel territorial, investissant sur des projets adossés sur une innovation de rupture et une vision internationale.

Ce positionnement permettrait au réseau d'intégrer le comité territorial des financeurs en cours de constitution (présenté supra en partie III) et d'optimiser ainsi le sourcing des projets.

Proposition :

En cohérence avec les préconisations du SRDE2I, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le principe de la mise en œuvre, par l'ADEC et avec l'ensemble des opérateurs potentiellement concernés, d'une démarche visant à structurer un réseau de « Business Angels » en Corse, support à des opérations d'investissement au capital d'entreprises à fort potentiel innovant et international. Ceci donnera lieu à un rapport ad hoc présenté à l'Assemblée de Corse une fois la concertation et l'ingénierie du projet réalisées.

II.2.4.6 - Un financement de l'innovation et des projets risqués permis par une offre d'ingénierie financière désormais renforcée et articulée



II.2.5 - Le besoin de financement à l'installation des professionnels de santé / création d'un Prêt d'Honneur Santé (PHS)

II.2.5.1 - Eléments de contexte

En Corse, comme dans la grande majorité des régions françaises et tout particulièrement celles à fort ancrage rural, la fracture médicale est une réalité.

La baisse des effectifs médicaux et notamment des médecins libéraux est régulière et les disparités et déséquilibres de la couverture médicale se poursuivent inexorablement.

La désertification médicale, l'une des principales causes d'inégalité d'accès aux soins pénalise un nombre croissant de corses.

De nombreux territoires manquent en effet de professionnels de santé pour répondre aux besoins de leur population.

Plus globalement, cette absence de services de santé de proximité déséquilibre fortement l'écosystème économique et social local.

II.2.5.2 - La création d'un dispositif régional d'accompagnement et de financement dédié aux professionnels de santé

La Collectivité de Corse souhaite s'engager, avec l'ensemble des partenaires intéressés à la problématique, pour accompagner et financer l'installation des professionnels du secteur médical et paramédical à travers la création du dispositif de type « Prêt d'Honneur Santé » (PHS).

Déployé dans de nombreuses autres régions, le « Prêt d'Honneur Santé » est un dispositif territorial d'accompagnement et de financement dédié aux professionnels de santé.

Le dispositif favorise l'installation des maisons médicales et des professions de santé en leur donnant accès à des moyens financiers supplémentaires, et en les accompagnant.

Il constitue en ce sens une réponse solide à un secteur libéral en tension du fait du coût des investissements et du fonctionnement de l'installation et de l'activité.

Objectifs :

- Augmenter le nombre d'installations pour lutter contre la désertification médicale ;
- Participer au maintien du lien social et de l'économie locale ;
- Donner les moyens aux professionnels de la santé de s'installer sur l'ensemble du territoire corse.

Eligibilité :

- Siège social de l'activité situé en Corse ;
- Activité libérale médicale réglementée (la référence étant la nomenclature des professions agréées par le Code de la Santé Publique) ;
- Une attention particulière sera portée aux projets souhaitant s'installer dans des territoires à faible dotation d'offre de santé ;

Objet du financement :

- Financement des investissements (aménagement de locaux, achat de mobilier, matériel professionnel, bureautique, véhicule, frais d'installation...) ;
- Achat d'une patientèle ou de parts de société (SCM, SCP, etc.) ;
- Financement de la trésorerie, du besoin en fonds de roulement.

L'acquisition de locaux (que ce soit à titre personnel ou en SCI) est exclue du financement PHS.

Caractéristiques :

- Prêt sans intérêt et sans garantie ;
- Prêt plafonné à 30 000 euros ;
- Prêt d'une durée de 24 à 60 mois, comprenant un éventuel différé de remboursement (1 à 6 mois) ;
- Assurance décès et invalidité liée au prêt d'honneur obligatoire ;
- Prêt complémentaire à l'apport personnel du chef d'entreprise et à un concours bancaire au moins deux fois supérieur.

Processus :

La promotion et la mise en œuvre du PHS se ferait sous l'impulsion de la Collectivité de Corse, via son agence de développement économique, en collaboration étroite avec les EPCI souhaitant s'impliquer dans la démarche au regard de leur

prérogatives d'intervention directe pour octroyer des aides aux professionnels de santé (article L. 2251-4 du CGCT) et, de façon générale, avec l'ensemble des partenaires spécialisés tels que l'Agence régionale de santé (ARS), les Unions régionales de professionnels de santé (URPS) et les Ordres.

Les principales étapes du processus seraient :

- L'accompagnement du porteur de projet¹ dans ses démarches et dans le montage financier de son projet d'entreprise ;
- La consolidation des fonds propres du porteur de projet et la facilitation de son accès aux financements bancaires ;
- Le suivi et le parrainage si besoin du nouveau professionnel de santé.

Il est précisé que la création d'un tel fonds s'effectuera en articulation avec les mesures relevant des directions de la santé et des affaires sociales de la Collectivité sous la double autorité du Président du Conseil Exécutif de Corse et de la Conseillère exécutive en charge de cette politique publique. La création d'un tel fonds procèdera d'un même souci de transversalité et associera ainsi tous les acteurs concernés dans le droit fil des assises de la Santé qui viennent de se tenir.

¹ La liste des professions médicales réglementées serait la suivante :

Chiropracteur - Chirurgien-dentiste (1) - Diététicien (2) - Ergothérapeute (2) - Infirmier libéral (1) (2) - Directeur de laboratoire d'analyses médicales (2) - Masseur-kinésithérapeute (1) (2) - Médecin (1) - Orthophoniste (2) - Orthoptiste (2) - Ostéopathe - Pédicure-podologue (1) (2) - Psychologue - Psychomotricien (2) - Psychothérapeute - Sage-femme (1) - Ophtalmologue . (1) Professions organisées en ordres professionnels / (2) Auxiliaires médicaux dont l'activité est réglementée par le code de la santé publique

Proposition :

Entamer une réflexion sous la double autorité du Président du Conseil Exécutif de Corse et de la Conseillère exécutive en charge de la santé et des affaires sociales avec les acteurs du secteur et les EPCI intéressés et l'ensemble des opérateurs concernés par la problématique, pour la dotation d'un fonds territorial d'intervention dédié.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse, en conformité avec le SRDEII, d'autoriser l'ouverture d'une démarche visant à définir les conditions, voies et moyens de création d'un tel fonds qui devra être concrétisé, in fine, par la sélection d'un opérateur par la voie d'un marché public en vue de déployer un prêt d'honneur santé destiné à soutenir l'installation de professions de santé en zone déficitaire.

II.2.6 - Le besoin de financement des publics précaires et éloignés du monde de l'entreprise / création et déploiement d'un instrument de microcrédit social régional universel

Réservé aux personnes les plus en difficultés financièrement, le micro crédit social permet à l'emprunteur de financer des biens dans le but d'améliorer son quotidien et sa situation.

Ainsi, si le micro crédit professionnel est accordé pour créer ou développer une activité professionnelle, le micro crédit social, lui, a pour but d'améliorer la situation de l'emprunteur à travers un projet personnel. Il permet à l'acquéreur d'emprunter entre 300 et 5 000 euros. Il est principalement destiné aux personnes n'arrivant pas à obtenir de prêt bancaire.

Créé en 2005, le Fonds de Cohésion Sociale, doté par l'Etat et géré par la Caisse des Dépôts a favorisé le développement du micro crédit personnel en mettant à disposition de la Caisse des Dépôts et Consignations un budget pour garantir ces prêts à hauteur de 50 %. Pour les institutions, le microcrédit personnel sert à lutter à la fois contre l'exclusion bancaire et le surendettement des ménages.

Le micro crédit social est plutôt réservé aux personnes ne parvenant pas à obtenir de prêt bancaire classique. Parmi ces personnes, celles disposant de revenus trop faibles, les personnes ne disposant pas de stabilité professionnelle, type CDI, les jeunes, les demandeurs d'emploi ou encore les bénéficiaires du RSA peuvent faire la demande de micro crédit social. Enfin, les personnes interdites bancaires fichées au fichier central des chèques peuvent également prétendre à l'obtention d'un micro crédit solidaire

Si l'emprunt de base doit être compris entre 300 et 5 000 euros, ce montant peut toutefois être revu en fonction de la situation de l'emprunteur. Bien souvent, le micro crédit permet l'achat ou la réparation d'un véhicule, dans le but de se rendre à son travail ou de décrocher un emploi.

Le demandeur d'un microcrédit ne doit pas s'adresser à une banque mais à un dispositif ad'hoc qui servira d'intermédiaire.

Celui-ci est chargé d'accueillir la personne demandant le crédit, d'étudier son projet

et de l'aider à monter son dossier avant de le présenter à une banque agréée.

En ce sens, cette orientation répond aux objectifs définis par la délibération n° 12/257 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017, relative à la mise en œuvre d'un dispositif de microcrédit universel. Cette délibération a approuvé le rapport d'orientation de la commission du développement social et culturel concernant spécifiquement le déploiement d'un tel mécanisme en Corse.

Proposition :

Finaliser avec la Banque des Territoires (qui gère des crédits dédiés) un cadre général destiné à mettre en œuvre, en Corse, de manière expérimentale un outil de microcrédit universel

Il est proposé à l'Assemblée de Corse, en conformité avec le SRDEII, et la délibération n° 17/257 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017, d'autoriser Monsieur le Président de l'ADEC à sélectionner par voie de marché public un instrument d'ingénierie financière pour gérer ce nouveau dispositif.

II.2.7 - Dispositions particulières relatives aux réorientations de fonds publics gérés par la CADEC

II.2.7.1 - De la possibilité de réattribution des fonds publics à la CADEC

Conformément à la réglementation et aux conventions conclues entre la CADEC et la Collectivité de Corse, la politique de sortie des fonds FEDER restitués par la CADEC à la CdC prévoit que la CADEC doit être attributaire de ces fonds, et peut l'être sans appel d'offre préalable.

En effet, la délibération n° 16/193 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le Schéma Régional de Développement d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) précise les principes de fonctionnement de Corse Financement.

Il est ainsi indiqué que Corse Financement bénéficiera de la réaffectation systématique des remboursements par les outils financiers au fonds de participation afin de pérenniser une politique en faveur du financement et du développement des entreprises.

Dans ce cadre, Corse financement sélectionnera les opérateurs des instruments financiers couvrant l'ensemble des besoins des porteurs de projet par des procédures de sélections ouvertes et transparentes (appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt ou tout autre instrument permis par le code des marchés publics) conformément aux réglementations nationales et européennes ».

Toutefois, cette disposition qui s'applique à la sélection d'instruments financiers postérieurement à la date de délibération de l'Assemblée de Corse (le 16 décembre 2016) ne semble pouvoir s'appliquer, au vu des politiques de sortie de fonds prévues et des conventions associées, aux fonds constitués antérieurement à cette date.

En effet, dans les conventions liant la CdC et la CADEC sur la gestion du FEDER

2007/2013², il est prévu, conformément à la décision de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013³, l'article 13-1 qui stipule qu' : « en application de la circulaire du premier ministre en date du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière, et notamment le point III-6, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) en sa qualité d'autorité de gestion déléguée de la mesure 1.1 du PO FEDER CORSE 2007-2013, s'engage à réutiliser ces ressources financières au profit des petites et moyennes en confiant à la CADEC, conformément aux décisions de l'Assemblée de Corse, un fonds d'intervention alimenté annuellement des ressources reversées à la CTC par la CADEC ».

Ce principe a d'ailleurs été déjà validé par l'Assemblée de Corse par la délibération n° 13/265 AC du 20 décembre 2013, et notamment, son article 3.

Par ailleurs, au regard de la note d'orientation révisée COCOF du 8 février 2012 qui prévoit en ses § 9.2.5 et 9.2.6 que « Les documents présentant la politique de sortie de l'instrument d'ingénierie financière peuvent contenir une disposition spécifique régissant l'utilisation de ces reliquats qui doit être respectée » et qu'« Il est recommandé que cette réutilisation se fasse dans le même domaine que celui couvert par le programme opérationnel », la CADEC est en parfaite conformité dans la mesure où les fonds réattribués viendraient consolider des fonds existants au profit des petites et moyennes entreprises de Corse.

Enfin, dans les conventions liant la CdC et la CADEC sur la gestion du FEDER 2007/2013, il y était prévu que la CADEC gère les fonds qui lui sont confiés sans perception de frais de gestion. La CADEC s'engageant à poursuivre une gestion des fonds réattribués sur le même principe, cela aurait pour effet de ne lui procurer aucune recette supplémentaire et, à ce titre, ne générer aucune modification substantielle dans la gestion des fonds au bénéfice des TPE/PME de Corse.

Proposition :

En conformité avec la possibilité pour la Collectivité de Corse de réattribuer à la CADEC les fonds issus de l'exécution des conventions sur la gestion du FEDER 2007/2013, sans publicité ni mise en concurrence préalable, sans prélèvement de frais de gestion par la CADEC, il proposé à l'Assemblée de Corse d'amender le SRDEII comme suit :

« Les remboursements effectués par les outils financiers à la Collectivité de Corse, seront réaffectés systématiquement au soutien d'une politique active en faveur du financement et donc du développement des entreprises ».

« Les opérateurs d'instruments financiers seront sélectionnés par l'ADEC, via des procédures de sélections ouvertes et transparentes (appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt ou tout autre instrument permis par le code des marchés publics) conformément aux réglementations nationales et européennes, à l'exception des fonds de retour issus de conventions d'attribution de fonds signées

2 Avenant signé le 20 avril 2015 à la convention modificative n° 118/SAEU/FEDER du 30 janvier 2014 à la convention conclue entre la CTC et la CADEC au numéro FEDER n° 1103081 ADC du 9 décembre 2011.

3 Délibération n° 13/265 AC approuvant le plan de développement de la CADEC pour la période 2014/2020 et indiquant dans son article 3 «sur la base des reliquats des fonds FEDER issus des conventionnements relatifs à la programmation 2007-2013 et rendus par la CADEC à la Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci est susceptible, sous réserve des disponibilités budgétaires, de créer un nouveau fonds dédié au développement des entreprises de Corse qui serait confié à la CADEC».

avant le 16 décembre 2016 , date de la délibération n° 16/193 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le Schéma Régional de Développement d'innovation et d'Internationalisation ».

Il est ajouté à la section IV.2.2 du SRDEII : « conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Collectivité de Corse peut conventionner directement avec Bpifrance pour mettre en place un instrument financier sans recourir à un appel d'offre ».

II.2.7.2 - Tableau financier des modalités de remboursement prévisionnelles à la CdC par la CADEC des fonds FEDER 2007/2013 et du profil d'abondement à la CADEC par la CdC des Fonds FRIDEC et FIFARA

Ressources k€		< 2019	2019	2020	2021	2022	2023	Total
stitution FEDER 1	Re	3 700	1 400	600	200	200		6 100
stitution FEDER 2	Re	1 500	700	500	250	50		3 000
stitution FEDER 3	Re	200	700	400	350	250	100	2 000
Profil de restitution annuelle à la CdC par la CADEC FEDER 2007/2013		5 400	2 800	1 500	800	500	100	11 100
Cumul des restitutions		5 400	8 200	9 700	10 500	11 000	11 100	11 100
Abondement FRIDEC			3 500	3 500	1 000	1 000	0	9 000
Abondement FIFARA			500	500	500	500	100	2 100
Profil de l'abondement annuel à la CADEC par la CdC FRIDEC&FIFARA			4 000	8 000	9 500	11 000	11 100	11 100
Différentiel CADEC/CdC		- 5 400	- 4 200	- 1 700	- 1 000	0	0	0

II.2.7.3 - Prorogation des fonds de la Collectivité de Corse, gérés par la CADEC, conclus antérieurement au 16 décembre 2016, date d'adoption du SRDEII par l'Assemblée de Corse

Avant l'adoption du SRDEII qui instaure la sélection des opérateurs des instruments financiers par des procédures de sélections ouvertes et transparente, la mobilisation de fonds publics mis à disposition par la CdC (via l'ADEC) à la CADEC était encadrée par 3 conventions de gestion de fonds.

La CADEC utilise et a utilisé ces fonds pour réaliser des opérations de prêts ou de garantie à des conditions préférentielles au profit des entreprises corses.

Les montants remboursés peuvent être à nouveau prêtés jusqu'à la date du terme.

Fonds	Financier public	Date signature	Montant initial (K€)	Date du terme	Montant prêté (K€)	Date prorogation
-------	------------------	----------------	----------------------	---------------	--------------------	------------------

Proposition :

En cohérence avec la réattribution et consolidation des fonds portés par la CADEC au service des TPE/PME et des territoires, et afin d'en pérenniser l'efficacité,

Il est proposé à l'Assemblée de Corse la prorogation, pour les fonds FRIDEC, FIFARA, FTPE et pour une durée égale à la durée initiale, des conventions signées entre la CdC, l'ADEC et la CADEC.

II.2.7.4 - Prorogation de la convention de bonification d'avances remboursables conclue entre la CdC et la CADEC

Depuis l'extension de son agrément en juillet 2014, la CADEC a l'autorisation d'emprunter sur le marché financier des fonds qui lui serve, aux côtés des fonds publics dont elle a reçu gestion, à mettre en œuvre les avances remboursables à taux zéro au bénéfice des entreprises corses.

Cette nouvelle ressource permet donc de doper l'action de l'euro public en l'associant à l'euro emprunté. Depuis 2015, la CADEC a ainsi obtenu 32 millions d'accords de prêts.

Néanmoins, ces emprunts ont un cout qui, du fait du taux zéro appliqué aux avances, n'est pas répercuté sur l'entreprise. Aussi, le 9 janvier 2015, une convention de bonification des avances remboursables a été conclue entre la CADEC et la CTC.

Cette convention de bonification a un terme affiché au 31 décembre 2022.

Proposition :

Afin de maintenir cette architecture financière qui permet d'associer dans les mêmes instruments financiers fonds publics et fonds privés,

Il est proposé à l'Assemblée de Corse la prorogation cette convention d'une durée égale à la durée indiquée sur la convention initiale.

II.3 - Renforcer le pilotage stratégique et opérationnel de Corse Financement

La supervision et la coordination des instruments financiers constitutifs de la politique d'ingénierie financière de l'ADEC, qu'ils soient issus de l'exécution de l'accord-cadre n° 17ADC14 ou de la nécessité de pallier la persistance observée de défaillances de marché et de situations d'investissement non optimales, impose de repenser le pilotage et la gouvernance de la plateforme :

II.3.1 - Il est proposé de renommer Corse Financement en **Fin'Imprese** et d'en reformer son mode de gestion. Ainsi, conformément aux dispositions du SRDEII, il est proposé que l'ADEC pilote un Comité technique de gestion de la plateforme.

II.3.2 - Le financement des projets innovants, risqués, et structurants, parce qu'ils nécessitent une mobilisation concertée des outils dédiés portés par la plateforme Fin'Imprese et des investisseurs privés, sera appréhendé au sein du Comité Territorial des Financeurs créé à cet effet.

II.3.4 - Afin d'articuler au mieux l'offre de financement de la plateforme Fin'Imprese avec celle du secteur bancaire, et mieux identifier ainsi les éventuelles défaillances à pallier, il est constitué une conférence bancaire territoriale dans le but de réunir deux fois par an, en y associant la Banque de France, l'ensemble des banques de la place.

II.3.1 - La constitution d'un Comité technique et d'un Conseil Stratégique de la plateforme Fin'Imprese

Le SRDEII réaffirme la plateforme de financement, portée par l'ADEC, comme l'organe central du pilotage et de mise en œuvre de la politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse au bénéfice des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services.

Dans sa mission essentielle de financement de l'économie, et conformément aux dispositions déjà approuvées par l'Assemblée de Corse, l'ADEC est donc en charge du pilotage et de la gouvernance de Fin'Imprese.

A ce titre, l'Agence doit veiller :

- A la supervision et au contrôle de l'activité des opérateurs d'instruments financiers (respect des cahiers des charges, pertinence des actions engagées, accompagnement et suivi des entreprises, etc.) ;
- A une articulation cohérente des opérateurs d'instruments financiers pour couvrir, en soutien des opérateurs bancaires, l'ensemble des besoins des chefs d'entreprises et porteurs de projet sous forme de garanties, prêts, avances remboursables, intervention au capital, financement participatif, ou tout autre financement alternatif pertinent dans le cadre des possibilités offertes par les réglementations nationales ou communautaires ;
- A l'identification de lacunes éventuelles de marché et de carences de l'initiative privée dans l'accès au financement, afin d'y remédier via la sélection d'instruments financiers appropriés, par voie de procédures de sélections ouvertes et transparentes (appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt ou tout autre instrument permis par le code des marchés publics) conformément aux réglementations nationales et européennes » ;
- Au suivi des remboursements des instruments financiers et à leur réaffectation directe de leurs remboursements à la politique d'ingénierie financière afin de pérenniser et capitaliser les moyens engagés ;
- A la recherche d'un cofinancement privé obligatoire dans la mise en œuvre des instruments financiers, afin d'optimiser les effets leviers des fonds publics engagés et positionner ainsi la plateforme en soutien, et non en substitution, du réseau bancaire ;
- A un renforcement de la plateforme par mobilisation des ressources européennes ou toutes autres contreparties mobilisables ;
- A permettre aux EPCI qui le souhaitent, au regard de l'exercice de leurs compétences économiques, de renforcer les fonds d'intervention de Corse financement pour soutenir des interventions ciblées sur leur territoire.

Il est envisagé la création d'un Conseil Stratégique de Fin'IMPRESSE qui sera placé sous la présidence du Président du Conseil Exécutif de Corse et qui réunira les Conseillers Exécutifs dont les politiques publiques sont concernées par la mise en

œuvre de solutions d'ingénierie financière. Ce Conseil pourra accueillir les agents et fonctionnaires concernés.

Proposition 1 :

Pour appuyer l'ADEC dans le pilotage stratégique et opérationnel de la plateforme, il est institué un Comité technique piloté par l'ADEC, qui se réunira à son initiative selon une périodicité à définir, au sein duquel :

- Sera évaluée l'action des instruments financiers sur la base d'un bilan présenté en séance ;
- Sera présentée la stratégie d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse et ses perspectives de (re)déploiement;
- Sera évaluée pour délibération l'opportunité, la pertinence et la conformité, au regard des réglementations nationales ou communautaires, d'une possible mobilisation de fonds publics pour pallier les lacunes de marchés et de carences de l'initiative privée observées ;

Composition :

Collectivité de Corse (DGA Finances et Europe, DGA Tutelle et Innovation, DGA Environnement et Aménagement) ;

Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) ;

Agences et offices mettant en œuvre un dispositif d'ingénierie financière (ATC, AUE, ODARC).

Dans ce cadre, Il est proposé à l'Assemblée de Corse,

- d'approuver le changement de dénomination de Corse Financement en Fin'Imprese,
- d'approuver la constitution, par le Président de l'ADEC, d'un Comité technique de gestion de la plateforme Corse Financement.

Proposition 2 :

Il est institué un Conseil Stratégique Fin'Imprese, qui se réunira en tant que de besoin, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse au sein duquel seront examinées les conditions dans lesquelles les instruments financiers participent efficacement à la mise en œuvre des politiques publiques définies par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil Exécutif de Corse.

Ainsi qu'en dispose le SRDE2i il est précisé qu'annuellement le Président de l'ADEC présentera à l'Assemblée de Corse un Rapport général sur l'activité des outils financiers et sur le fonctionnement de la plateforme fin'Imprese qui donnera lieu à un débat et un vote.

II.3.2 - La création d'un Comité Territorial des financeurs

En conformité avec la délibération n° DEL1702668CE du Conseil Exécutif de Corse, un Comité Territorial des Financeurs est institué.

Initialement prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme MOVE (et des

outils de financement participatif qu'elle porte), le présent rapport vise à lui donner un rôle de gouvernance plus générale dans le domaine des projets innovants.

Ces derniers comportent, en effet, des paris risqués pour les entrepreneurs. Ainsi, même si l'innovation est une véritable source de différenciation et contribue à créer de la compétitivité, de la croissance et par conséquent, de l'emploi, le financement des projets innovants reste incertain et les porteurs de projet se heurtent à des difficultés pour trouver des investisseurs.

L'accès au financement (crédit bancaire ou au financement du haut de bilan) reste complexe et représente pourtant un enjeu fort pour favoriser le potentiel d'innovation et de croissance mais aussi pour garantir un meilleur taux de pérennité des jeunes entreprises.

Essentiellement technique, l'objectif principal du Comité Territorial des Financeurs (sa dénomination pourra être redéfinie ultérieurement) serait donc de faciliter le financement de projets innovants en Corse en rassemblant, au sein d'une même instance, les principaux financeurs publics et privés de l'île, voir, si nécessité ou opportunité, de possibles fonds d'investissements thématiques nationaux.

L'idée est ainsi de créer et d'animer un écosystème financier en Corse avec des offres complémentaires. La collégialité du comité permettrait d'instaurer un dialogue entre tous les partenaires financiers et de définir, conjointement, des formules mixtes accompagnement-financement.

Le principe à la base du fonctionnement est simple : si un opérateur ne peut intervenir seul sur un projet, en raison de sa complexité, de son besoin conséquent de financements, il peut soumettre le projet au comité dans le but de réaliser un tour de table des financeurs et de partager le risque.

Le comité permettrait ainsi aux différents partenaires de partager leurs expertises et les informations afin de réaliser un diagnostic du projet innovant et ainsi définir une ingénierie financière adaptée au projet.

L'étude et l'analyse des dossiers seraient réalisées en toute confidentialité entre les membres du comité.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée de Corse, d'approuver la mise en place, par l'ADEC, de ce comité selon les modalités ci-dessous décrites :

Missions & objectifs :

Le comité territorial des financeurs à plusieurs objectifs :

- pour les porteurs de projets innovants, risqués, structurants, il s'agit d'améliorer l'accès aux financements ;
- pour les membres, optimiser l'utilisation de leurs dispositifs et partager le risque ;
- pour le territoire, faire la promotion de projets innovants locaux et créer un effet de levier sur les fonds publics.

Les missions principales du comité territorial des financeurs seraient les suivantes :

- Partager l'information et faire connaître le projet auprès des membres présents ;
- Accompagner les porteurs de projets dans le domaine d'expertise des membres ;
- Identifier les besoins de financements ;
- Définir l'ingénierie du financement adaptée au projet en mobilisant les dispositifs idoines.

Composition :

Le comité de financeurs se composera principalement de financeurs publics et privés présents sur l'île.

Parmi les membres présents au sein de comité, deux types seront distingués : les membres permanents et les membres ponctuels. Ces derniers participeront au comité en fonction du type de projets présentés.

Les instruments d'ingénierie financière sont par définition mis en œuvre par des organismes financiers professionnels, sélectionnés par l'ADEC. Elle entend notamment fédérer autour de sa politique de financement : CADEC, Bpifrance, Femu Qui, CAPI, la plateforme de financement participatif MOVE, la Caisse des dépôts, des établissements bancaires et les FIP.

Dans un but de transparence vis-à-vis des partenaires bancaires et des fonds de capital-risque, l'ADEC se propose de réaliser un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour sélectionner les établissements bancaires et les investisseurs en capital via les FIP souhaitant participer au comité.

Afin de formaliser l'organisation du comité et assurer une cohésion interne, les membres du comité (permanents et ponctuels) devront signer une charte stipulant :

- L'activité du comité ;
- Les missions ;
- Le règlement interne au comité ;
- Les modalités pratiques de fonctionnement du comité (lieu, fréquence, rédaction des échanges) ;

II.3.3 - L'animation d'une Réunion bancaire territoriale

L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) et la Banque de France ont initié, et renforcé au fil des années, un partenariat stratégique au service du développement des TPE/PME insulaires, qui se matérialise notamment par un soutien renforcé à la prévention des risques économiques et financiers, et un accompagnement personnalisé au traitement de difficultés.

Ainsi,

- Par circulaire ministérielle en date du 19 octobre 2016, la Banque de France est membre permanent de la Cellule de détection et de traitement des entreprises en difficulté (CDTE) de Corse, co-pilotée par l'ADEC et le Commissaire au redressement productif (CRP), dont l'objectif est d'apporter une réponse concertée à une entreprise fragilisée par mobilisation des dispositifs de droit commun mobilisables à cet effet ;
- Afin de favoriser l'accès des entreprises insulaires aux prestations de diagnostics financier et/ou technico-économique, et ainsi mieux les accompagner et les outiller dans l'élaboration d'une stratégie de consolidation, de redressement ou de sortie de crise, l'ADEC et la Banque de France ont conclu, le 23 janvier 2018, un accord de partenariat visant à favoriser leur accès à la prestation GEODE (Gestion Opérationnelle et Dynamique des Entreprises) ;
- Par décision de son conseil d'administration en date du 03 avril 2019, et en conformité le décret d'application du 05 avril 2018, l'ADEC, agissant pour le compte de la Collectivité de Corse, contractualisera prochainement avec la Banque de France pour accéder au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN). Cet accès privilégié représentant une véritable opportunité pour l'ADEC de renforcer son expertise financière en disposant d'informations précises sur la situation financière des sociétés soutenues ou sollicitant la Collectivité de Corse dans la perspective d'un accompagnement: cotation Banque de France, endettement, incidents de paiement, évolution des crédits, trésorerie, etc.

Proposition :

Afin de renforcer encore davantage son rôle de responsable du développement et du financement de l'économie sur son territoire, la Collectivité de Corse, via son agence de développement économique, souhaite organiser la réunion périodique (biannuelle) du réseau bancaire pour :

- Echanger sur le climat des affaires et plus largement les tendances économiques permettant d'anticiper au mieux les grandes mutations économiques, sectorielles et sociétales ;
- Présenter les instruments financiers déployés dans le cadre de Corse financement et favoriser ainsi une meilleure articulation et effet de levier avec les produits de financement bancaire ;
- Mieux identifier, dans ce cadre, les éventuelles lacunes de marchés pour l'accès au financement de projets et ainsi échanger sur les initiatives qui pourraient être portées de concert dans une logique de partage de risque.

Il est demandé à l'Assemblée de Corse, d'approuver la création de cette conférence

sous la co-présidence du Président du Conseil Exécutif de Corse et du Président de l'ADEC à laquelle seront conviés la Banque de France et les services de l'Etat, ainsi que les Directions de la Collectivité de Corse concernées par la problématique des relations avec le monde bancaire.

Récapitulatif des instruments financiers et crédits mobilisés selon leur nature

Opérateur	Instrument financier	Modalités d'intervention	Montant et crédits mobilisés
CADEC	Fonds de trésorerie / Lot 1 Accord-cadre n° 17ADC14	Prêt en trésorerie à taux nul	10 M€ / Convention PEI4 (Etat CdC)
	Fonds de Garantie bancaire / Lot 2 Accord-cadre n° 17ADC14	Garantie d'emprunt bancaire	3 M€ / Fonds FEDER 2014-2020
	FTPE	Avance remboursable taux nul	1 M€ /Fonds CdC-ADEC
	FRIDEC	Crédit-bail immobilier / Avance remboursable Investissement (taux nul)	9 M€ (réattribution FEDER 2007-2013)
	FIFARA	Avance remboursable Innovation (taux nul)	2,1 M€ (réattribution FEDER 2007-2013)
CAPI	Fonds de garantie publics précaires / Lot 3 Accord-cadre n° 17ADC14	Garantie d'emprunt bancaire	600 K€ Fonds FEDER 2014-2020 750 K€ FCS/FAG 150 K€ CAPI
	Fonds de prêt d'honneur	Prêt à taux nul	1,2 M€ Fonds FEDER 2014-2020 1,8 M€ Fonds CdC
AD			
ADIE	Fonds de microcredit	Credit solidaire	620 K€ Fonds FEDER 2014-2020 80 K€ (Fonds FEDER 2007-2013 / 40 K€ Fonds CdC 2009) 1 M€ Fonds CdC 2011
FEMU QUI VENTURES	Fonds d'amorçage	Prise de participation au Capital	4 M€ Fonds FEDER 2014-2020
CCIT HC & CdS	Prêt à taux zéro investissement	Bonification de taux d'intérêt d'emprunt bancaire.	PEI 4 (Etat CdC) : 1 282 400 € CCIT : 549 600 €

BPI	Fonds de garantie FEDER	Garantie d'emprunt bancaire / projet innovant	2 M€ Fonds FEDER 2014-2020 2 M€ Fonds régional de garantie (FRG)
	Prêt FEDER Innovation	Prêt / projet innovant	1 M€ Fonds FEDER 2014-2020 1 M€ Fonds BPI

III - De la création d'une Monnaie locale complémentaire

Le PADDUC a inscrit pour objectif la création locale complémentaire sur l'ensemble du territoire insulaire. Ce principe a été acté par la suite dans le SRDEII.

L'Assemblée de Corse, par délibération a confié à l'ADEC sa mise en œuvre. au regard des projets plus ou moins aboutis qui se sont fait jours dans l'île depuis et des nouvelles possibilités de déploiement d'une telle monnaie (notamment numérique et dématérialisée), l'ADEC va donc lancer un marché public visant à sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) permettant d'assurer le déploiement d'ici le début 2020 d'une telle monnaie sous tous ces aspects (physique, numérique et dématérialisée) et en sécurisant juridiquement, financièrement et économiquement sa mise en œuvre.

Proposition :

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de Corse, en confirmant l'ADEC, comme pilote de cette politique, d'approuver le lancement de cette AMO, ainsi que la constitution d'un comité de suivi composé de représentants de l'Assemblée de Corse, du CESEC, de la Chambre des Territoires, des chambres consulaires, et de personnalités qualifiées).